

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE MIXTE
(visio et présentiel)
DU 24 MARS 2021
COMPTE RENDU DETAILLE**

Etaient présents : Valentin ARTAL, Claude ASSIER, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Miguel GARCIA, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Martine MABILDE, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Hélène RIVIERE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOUREL.

Etaient absents excusés : Philippe LEPETIT, Jean-Pierre MAS, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Philippe LEPETIT à Esther CHUREAU
- Jean-Pierre MAS à Valentin ARTAL

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Valentin ARTAL a été nommé pour effectuer les fonctions de secrétaire.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, a été désigné comme Secrétaire auxiliaire de séance.

Le compte rendu du conseil du 16 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décision n° 2021 03 D 001 du 15 février 2021 : Travaux ponctuels de terrassement sur la voie communale d'intérêt communautaire de Saint Vérant – commune de La Roque Sainte Marguerite - Attribution du marché n° T01/2021L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° T01/2021L00 relatif à la réalisation de travaux ponctuels de terrassement sur la voie communale d'intérêt communautaire de Saint Vérant – commune de La Roque Sainte Marguerite avec la SAS SEVIGNE – la Borie Sèche – BP 6 – 12520 Aguessac cedex – pour un montant de 28 304,00 € HT soit 33 964,80 € TTC (offre de base).

Article 2 : Le titulaire s'est engagé sur un délai d'exécution de 2,5 semaines. Ce délai part à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux hors période de préparation du chantier.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2021 03 D 002 du 16 février 2021 : Avenant n° 1 au bail du 4 avril 2013 avec la SCI TIMO – changement de bailleur suite à la vente de l'immeuble sis 16 rue de la Capelle – 12100 Millau - Avenant n° 2021 AV 019.

Article 1 : Un avenant n° 1 au bail du 4 avril 2013 sera passé pour acter du changement de propriétaire de l'immeuble sis 16 rue Capelle à Millau. Ainsi Monsieur Benjamin CASTANIER et Madame Lucie GAYRAUD se substituent à la SCI TIMO en tant que bailleur.

Article 2 : Les autres dispositions du bail du 4 avril 2013 demeurent inchangées. Pour mémoire, cette location est consentie moyennant un loyer annuel de 4 680 €.

Décision n° 2021 03 D 003 du 16 février 2021 : Diagnostic et étude de requalification des zones d'activités économiques du territoire de Millau Grands Causses – consultation S14/2020L00- Déclaration sans suite.

Article 1 : De déclarer sans suite pour motif d'intérêt général, la consultation n° S14/2020L00 relative à la réalisation d'un diagnostic et d'une étude de requalification des zones d'activités économiques du territoire de Millau Grands Causses.

En effet, il apparaît aujourd'hui nécessaire de redéfinir les besoins exprimés. Le cahier des clauses techniques particulières de la consultation va donc être modifié de façon substantielle afin de pouvoir y insérer le volet « requalification des friches industrielles ».

Les soumissionnaires seront donc informés de la présente déclaration sans suite, des motifs de celle-ci et de la volonté du pouvoir adjudicateur de lancer une nouvelle consultation.

Décision n° 2021 03 D 004 du 16 février 2021 : Réalisation des travaux pour la construction d'un groupe scolaire intercommunal sur la commune d'Aguessac – Lots 8 – 11 – 14 - 15 et 18 – Modification n°1 des marchés T06/2018L08, T06/2018L11, T06/2018L14, T06/2018L15 et T06/2018L18.

Article 1 : Afin d'intégrer des travaux en plus et en moins, il sera passé une modification de marché n°1 pour les lots suivants :

- Lot n°08 : Cloisons, doublages, faux plafonds avec l'entreprise Caumes & Fils pour un montant de 659,96 € HT ;
- Lot n°11 : Carrelage – faïence avec l'entreprise Caumes & Fils pour un montant de 737,28 € HT ;
- Lot n°14 : Plomberie sanitaire avec la Sarl Durand Gérard pour un montant de 1 940,43 € HT ;
- Lot n°15 : Electricité, éclairage et courants faibles avec l'entreprise Eiffage Energie Systèmes pour un montant de 7 571,85 € HT ;
- Lot n°18 : Installation photovoltaïque avec l'entreprise AGV Flottes Electricité pour un montant en moins-value de 7 000 € HT.

Article 2 : Le montant des marchés évolue comme suit :

Lot n°	Montant initial Du marché HT	Montant de la modification HT	Nouveau montant du marché après modification HT	% d'écart introduit par la modification
08	53 471,39 €	+ 659,96 €	54 131,35 €	+ 1,23 %
11	20 252,24 €	+ 737,28 €	20 989,52 €	+ 3,64 %
14	39 170,47 €	+ 1 940,43 €	41 110,90 €	+ 4,95 %
15	131 364,59 €	+ 7 571,85 €	138 936,44 €	+ 5,76 %
18	69 990,00 €	- 7 000 €	62 990 €	- 10 %

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2021 03 D 005 du 17 février 2021 : Mission de maîtrise d'œuvre – Construction d'une passerelle piétonne submersible sur le Tarn – Millau (12100) - Modification n° 2 du marché n°A19/02 – Changement de pouvoirs adjudicateurs.

Article 1 : Il sera passé une modification n° 2 du marché n° A19/02 « Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une passerelle piétonne submersible sur le Tarn à Millau (12100) » afin d'acter le changement de pouvoirs adjudicateurs. Ainsi, la Communauté de communes de Millau Grands Causses se substituera à la Ville de Millau à compter de la mission ACT du contrat de maîtrise d'œuvre.

Article 2 : Le montant du marché reste inchangé soit 55 460 € HT (66 552 €TTC). Il est décomposé comme suit :

Tranche ferme :

- Dossier loi sur l'eau :	6 500,00 € HT
- Avenant n°1 :	2 350,00 € HT
- Mission AVP :	<u>7 730,00 € HT</u>
TOTAL :	16 580,00 € HT

Tranche optionnelle

- Mission projet :	8 701,34 € HT
- Mission ACT :	7 118,94 € HT
- Mission VISA :	6 601,82 € HT
- Mission DET :	13 619,66 € HT
-Mission AOR :	<u>2 838,24 € HT</u>
TOTAL :	38 880,00 € HT

Article 3 : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

Décision n° 2021 03 D 006 du 17 février 2021 : Convention de prêt d'un véhicule de transport de 9 places assises de la Ville de Millau à la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour organiser à titre exceptionnel le transport des habitants de son territoire vers le centre de vaccination de Millau – 2021CONV015.

Article 1 : Il sera passé une convention n°2021CONV 015 de mise à disposition d'un véhicule municipal de type Renault Trafic 9 places, immatriculé DB-527-RC, avec la Communauté de communes de Millau Grands Causses, pour organiser le transport des personnes domiciliés sur le territoire de la CCMGC, se rendant au centre de vaccination – Covid-19.

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de cette mise à disposition à titre gracieux au profit de la Communauté de communes de Millau Grands Causses ainsi que les engagements réciproques des parties.

Article 3 : Cette mise à disposition prendra effet à compter du lundi 15 février 2021 pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 12 mai 2021.

Décision n° 2021 03 D 007 du 22 février 2021 : Covid 19 - Opération de bons d'achat au profit des commerces, artisans et prestataires de services du territoire accompagnée de chèques cadeaux.

Article 1 : Au vu des documents comptables fournis par la Société BEEGIFT et des contrôles effectués, la reddition de comptes pour l'opération susvisée est validée, sous réserve du contrôle à opérer par la trésorière communautaire.

Décision n° 2021 03 D 008 du 25 février 2021 : Travaux de construction d'une passerelle piétonne et cyclable sur le Tarn, site de la Maladrerie, commune de Millau - Attribution du marché n° T07/2020L00.

Article 1 : Il sera passé un contrat n° T07/2020L00 relatif à la réalisation de travaux de construction d'une passerelle piétonne et cyclable sur le Tarn, site de la Maladrerie, commune de Millau avec le groupement SAS AUGLANS (mandataire) - ZA Millau Viaduc – BP422 - 12104 Millau cedex et la SAS SEVIGNE – la Borie Sèche – BP 6 – 12520 Aguessac cedex – pour un montant, après négociations et mise au point du marché, toutes tranches confondues, de 1 113 730,90 HT soit 1 336 477,08 € TTC réparti comme suit :

- Tranche ferme* : 1 064 209,38 € HT
- Tranche optionnelle n°1* : 12 272,94 € HT
- Tranche optionnelle n°2* : 37 248,59 € HT

*- tranche ferme : Construction de la passerelle. Il s'agit de la construction de l'ouvrage lui-même, comprenant les appuis en rivière, le tablier, la culée CO en rive gauche dans sa totalité y compris rampe de mise à l'eau amont, la culée C6 en rive droite pour sa partie appui du tablier et accès à celui-ci, tous les travaux d'aménagement des accès et remise en état.

*- tranche optionnelle n°01 : Extension aval culée C6 en rive droite. Il s'agit de la réalisation du génie civil nécessaire à la réalisation des formes de gradins, contigus à la culée en aval de celle-ci.

*- tranche optionnelle n°02 : Fourniture de garde-corps amovibles. Cela concerne la fourniture du linéaire de garde-corps amovible nécessaires pour équiper la totalité de l'ouvrage.

Article 2 : Les délais d'exécution indiqués par le titulaire sont les suivants :

- Tranche ferme : 30 semaines
- Tranche Optionnelle n°1 : inclus dans le délai de la TF
- Tranche Optionnelle n°2 : 6 Semaines

Chaque tranche fera l'objet d'un ordre de service de commencement.

De plus, chaque tranche optionnelle sera affermée qu'à compter de la notification de l'ordre de service d'affermissement correspondant. Si une tranche optionnelle est affermée avec retard ou n'est pas affermée, le titulaire du contrat ne percevra aucune indemnité d'attente ou de dédit.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Travaux en vigueur.

Décision n° 2021 03 D 009 du 1^{er} mars 2021 : Fourniture de pneumatiques et prestations associées pour les services de la Communauté de communes Millau Grands Causses – lot 1 : Véhicules poids lourds et lot 2 : véhicules légers - F012019L02_ Avenant n° 1.

Article 1 : Il sera passé une modification n°1 aux marchés F012019L01 et F 012019L02 relatifs la fourniture de pneumatiques et prestations associées pour les services de la Communauté de communes Millau Grands Causses – Lot 1 (véhicules poids lourds) et lot 2 (véhicules légers) afin de prolonger la durée des marchés de 3 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 juin 2021.

Article 2 : Les prestations supplémentaires éventuelles seront exécutées via bons de commande et sur la base des bordereaux des prix unitaires de chaque contrat qui restent inchangés.

Article 3 : Les autres clauses des deux contrats initiaux non modifiées demeurent applicables.

Décision n° 2021 03 D 010 du 3 mars 2021 : Convention d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises du Village d'Entreprises avec la « SAS MAC LLOYD » - 2021 CONV 022.

Article 1 : Une nouvelle convention n° 2021 CONV 022 sera passée pour prolonger l'hébergement de l'entreprise « MAC LLOYD SAS », représentée par Monsieur Pierre-Arnaud COQUELIN, son Président, dans le cadre du dispositif Hôtel d'Entreprises du Village d'Entreprises.

Article 2 : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise de l'Atelier n° 3 du Village d'Entreprises, d'une surface de 250 m² et situé sur le Parc d'Activités Millau Viaduc 1. Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 886.75 € (Barème n° 1).

Article 3 : La convention sera conclue pour une durée de 24 mois, à compter du 1^{er} février 2021, soit jusqu'au 31 janvier 2023.

Décision n° 2021 03 D 011 du 3 mars 2021 : Association 12.com : veille, animation et promotion des circuits de l'Espace Trail - convention de prestations de services - 2021 CONV 016.

Article 1 : Il sera établi une convention de prestation de services n° 2021 CONV 016 avec l'Association « 12.com » pour la mise en place d'une veille sur les circuits de l'Espace Trail ainsi que pour son animation et sa promotion.

Article 2 : Les prestations assurées par l'Association seront rémunérées sur la base d'un forfait global annuel de 800 € nets.

Article 3 : La convention sera conclue à compter du 20 février 2021 jusqu'au 19 février 2022.

Elle sera ensuite reconduite par période successive de 1 (un) an, commençant au 15 février et de chaque année, pour une durée maximale de reconduction de 5 ans, sans que la durée globale ne puisse excéder 6 ans soit jusqu'au 19 février 2027.

Décision n° 2021 03 D 012 du 3 mars 2021 : Club cyclotouriste millavois : entretien et balisage des circuits VTT : convention de prestations de services - 2021 CONV 017.

Article 1 : Il sera établi une convention de prestation de services n°2021 CONV 017 avec le Club cyclotouriste millavois pour la veille et le petit entretien, balisage des circuits de l'Espace VTT Cross-Country ainsi que pour son animation et sa promotion.

Article 2 : Les prestations assurées par Le Club seront rémunérées sur la base d'un forfait global annuel de 600 € nets.

Article 3 : La convention sera conclue à compter du 20 février 2021 jusqu'au 19 février 2022.

Elle sera ensuite reconduite par période successive de 1 (un) an, commençant au 15 février et de chaque année, pour une durée maximale de reconduction de 5 ans, sans que la durée globale ne puisse excéder 6 ans soit jusqu'au 19 février 2027.

Décision n° 2021 03 D 013 du 3 mars 2021 : Association Lo Bartas : entretien, balisage et développement de circuits de randonnée - convention de prestation de services - 2021 CONV 018.

Article 1 : Il sera établi une convention de prestation de services n°2021 CONV 018 avec l'Association « Lo Bartas » pour la surveillance, l'entretien et la remise en état du balisage des circuits de l'Espace Randonnée Millau Grands Causses ainsi que pour son animation et sa promotion.

Article 2 : Les prestations assurées par l'Association seront rémunérées sur la base d'un forfait global annuel de 2 000 € nets.

Article 3 : La convention sera conclue à compter du 20 février 2021 jusqu'au 19 février 2022.

Elle sera ensuite reconduite par période successive de 1 (un) an, commençant au 15 février et de chaque année, pour une durée maximale de reconduction de 5 ans, sans que la durée globale ne puisse excéder 6 ans soit jusqu'au 19 février 2027.

Décision n° 2021 03 D 014 du 3 mars 2021 : Association Aqua Grimpe Millau Grands Causses : Gestion et entretien des sites d'escalade – convention de prestation de services 2021 CONV 020.

Article 1 : Il sera établi une convention de prestation de services n°2021 CONV 020 avec l'Association « Aqua Grimpe Millau Grands Causses » pour assurer la gestion et l'entretien des sites d'escalade de Boffi, Laumet et la Muse afin de rendre la pratique de l'escalade compatible avec les exigences sécuritaires de l'activité et conforme aux contraintes liées aux sites.

Article 2 : Les prestations assurées par l'Association seront rémunérées sur la base d'un forfait global annuel de 5 550 € nets.

Article 3 : La convention sera conclue à compter du 15 mars 2021 jusqu'au 14 mars 2022.

Elle sera ensuite reconduite par période successive de 1 (un) an, commençant au 15 mars de chaque année, pour une durée maximale de reconduction de 5 ans, sans que la durée globale ne puisse excéder 6 ans soit jusqu'au 14 mars 2027.

Décision n° 2021 03 D 015 du 3 mars 2021 : Convention d'autorisation de passage et d'entretien avec M. Michel SAINT-PIERRE pour les sentiers de randonnée – 2021 CONV 014.

Article 1 : Il sera établi une convention n° 2021 CONV 014 d'autorisation de passage et d'entretien de sentiers de randonnée entre la Communauté de communes et M. Michel SAINT-PIERRE pour permettre la pratique d'activités non motorisées sécurisée sur la parcelle cadastrée section ZB n°4, Commune de Millau.

Article 2 : Cette convention précisera les modalités d'autorisation de passage et d'entretien entre le propriétaire et la Communauté de communes, des chemins implantés sur la parcelle cadastrée ZB n°4, située sur la commune de Millau ainsi que les engagements et responsabilités des parties. Cette autorisation est consentie à titre gracieux.

Article 3 : La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de douze ans.

Décision n° 2021 03 D 016 du 9 mars 2021 : Convention n° 2021 CONV 007 de mise à disposition de créneaux du centre aquatique au profit de Millau Enseignement Supérieur (M.E.S.).

Article 1 : Il sera établi et signé une convention n°2021 CONV 007 de mise à disposition de créneaux du centre aquatique entre la Communauté de communes et Millau Enseignement Supérieur.

Article 2 : Cette convention précisera les modalités de mise à disposition du centre aquatique selon des créneaux définis ainsi que les engagements réciproques de la Communauté de communes et de Millau Enseignement Supérieur.

Article 3 : La convention sera conclue, à compter du 18 janvier 2020 jusqu'à ce que les règles de restrictions gouvernementales liées à la lutte contre la propagation du virus « COVID-19 » soient levées et que le « grand public » puisse revenir fréquenter le centre aquatique.

Elle est consentie moyennant le paiement d'une redevance établit sur la base des tarifs approuvés par le Conseil communautaire du 30 juillet 2020 soit 13 €/ligne 25m/heure.

Décision n° 2021 03 D 017 du 9 mars 2021 : Avenant n° 1 à la convention n° 2019 CONV 022 d'adhésion aux services de l'incubateur Millau Grands Causses avec MM. COMMANDRE Maxime et CAZELLES Alexis – PROJET « PLEAZ » (anciennement VOLT) - Avenant n° 2021 AV 023.

Article 1 : Un avenant n° 1 (2021 AV 023) à la convention n° 2019 CONV 022 d'adhésion aux services de l'incubateur Millau Grands Causses du 19 mars 2019 avec MM. COMMANDRE Maxime et CAZELLES Alexis sera passé pour prolonger la durée d'hébergement au sein de l'incubateur situé au 3^{ème} étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

Article 2 : Cet avenant prolongera la durée de la convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 18 mars 2022. Un nouveau bilan sera réalisé dans les deux mois précédant son terme.

Article 3 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

Pour mémoire, cet hébergement au sein de l'incubateur Millau Grands Causses est consenti moyennant une redevance mensuelle de 83.25 € H.T. pour la mise à disposition d'un bureau de 15 m².

Décision n° 2021 03 D 018 du 9 mars 2021 : Accord cadre « Rédaction, conception, impression et diffusion de supports de communication de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses » - Modification des accords-cadres S02/2018L02 (lot n°2 - conception) et S02/2018L03 (lot n°3 groupes 1 - 2 et 3 - impression).

Article 1 : Afin de prolonger la durée des accords-cadres de 4 mois et 17 jours supplémentaires soit jusqu'au 31 août 2021, il sera passé :

- une modification n°2 pour le lot 2 avec PLACE PUBLIQUE (31700 Beauzelle),
- une modification n°3 pour le lot 3 – groupe 1 avec la SAS MERICO DELTA PRINT (12340 Bozouls),
- une modification n°2 pour le lot 3 – groupe 2 avec PUBLIC IMPRIM (69367 Venissieux),
- une modification n°4 pour le lot 3 – groupe 3 avec la société IMAP (12100 Creissels).

Article 2 : Ces prolongements n'entraînent aucune incidence sur le montant global de l'accord cadre basé sur un minimum et un maximum annuel.

Article 3 : Les autres clauses des contrats initiaux non modifiées demeurent applicables.

Emmanuelle GAZEL : Souhaitez-vous que je revienne sur certaines de ces décisions ? Y-a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Avant de rentrer dans l'ordre du jour, je vous propose de faire un tout petit point sanitaire très rapide mais qui me semble néanmoins important. Le taux d'incidence sur notre territoire de la Communauté de communes de Millau Grands Causses est aujourd'hui de 654 cas pour 100 000 habitants. Vendredi, nous étions à 550 et lundi dernier à 430 donc ça continue à monter de façon très forte.

Néanmoins pour relativiser un peu ce chiffre, depuis la semaine dernière nous testons de façon très importante donc évidemment plus nous testons, plus on détecte de cas positifs donc ça peut venir aussi de ces tests massifs.

Ça signifie quand même que la propagation du virus est importante sur notre communauté de communes donc nous avons souhaité avec les services de la Préfecture,

Intervenir de trois façons différentes. D'abord par l'information qui a eu lieu la semaine dernière, l'information que nous avons refaite aujourd'hui auprès de la presse sur le taux d'incidence. Également, informer la population que nous allons renforcer les contrôles, police municipale, police nationale et gendarmerie sur le port du masque et puis également le respect du couvre-feu.

Deuxième axe des actions de prévention, celui du dépistage massif. Il a déjà commencé à avoir lieu dans les écoles et pas mal de classes ont dû être fermées. Vendredi matin en profitant du marché, nous allons ouvrir un centre de dépistage dans la salle René Rieux donc en toute proximité du marché au CREA. Ces tests seront accessibles à tous de façon gratuite. Il ne s'agit pas de tests nasopharyngés mais de tests salivaires donc c'est aussi plus facile pour la population. Les résultats de ces tests seront communiqués aux habitants dans la demie journée suivant le test. Toujours dans cette action de dépistage, nous serons également présents samedi matin de 9 h à 13 h au même endroit. Là il s'agit d'une action mutuelle avec les services de la Préfecture, l'ARS, la sécurité civile et le laboratoire LXBIO.

Je voudrais vous dire aussi que pour accompagner les commerçants qui étaient peut-être particulièrement inquiets de ces chiffres et de la répercussion de ces chiffres sur leur clientèle, nous avons mis en place une action tout à fait innovante. Demain après-midi et vendredi après-midi, nous allons distribuer des tests aux commerçants du cœur de ville qui le souhaitent bien entendu. Ils pourront ensuite les déposer dans une urne qui sera située devant la pharmacie mutualiste sous le barnum mis à disposition par la Communauté de communes. Ça leur permettra de pouvoir rassurer leur clientèle sur le week-end et sur le début de semaine en disant que leur test est négatif et que la clientèle peut tout à fait venir en toute sécurité ou au contraire, se mettre en isolement si toutefois certains d'entre eux étaient positifs.

Troisième axe de ces actions, celui de la vaccination qui est évidemment le plus important. Plus on aura de personnes vaccinées, plus vite on pourra reprendre une vie normale. Quand nous avons démarré le centre de vaccination, nous étions aux alentours de 370 vaccinations par semaine, aujourd'hui, nous sommes à 900. Dès le 29 mars, nous allons passer à 1 500 et à partir du 6 avril, nous serons à 3 000 vaccinations par semaine. Donc là on passe vraiment à la phase presque industrielle même si ça ne donne pas très envie, ça va rester tout à fait humain mais en tout cas, on renforce considérablement, c'est du fois 10 par rapport à la capacité de vaccination au démarrage de notre centre de vaccination.

Je termine mon propos en soulignant l'implication de tous qui est indispensable. D'abord des services de l'hôpital qui sont particulièrement touchés actuellement par plusieurs clusters donc les personnels sont sous tension importante. Néanmoins, il y a quand même des personnels de l'hôpital qui contribuent au centre de vaccination et c'est sous l'égide de l'hôpital d'ailleurs que ce centre de vaccination fonctionne. Également toute les médecines libérales, médecins, infirmiers actifs et retraités, on fait de plus en plus appel aux retraités qui répondent au rendez-vous et on les en remercie.

Et puis pour finir nos agents, commune de Millau et Communauté de communes, là aussi on imagine pouvoir peut-être faire appel à nos agents retraités pour renforcer les effectifs parce que forcément, passer à 3 000 vaccinations au mois d'avril, il va falloir aussi renforcer les équipes d'accompagnement pour gérer le centre de vaccination.

Voilà ce que je souhaitais dire, je ne sais pas si vous avez des questions sur ce point là ?

Yvon BEAUMONT : C'est toujours au parc de la Victoire ?

Emmanuelle GAZEL : Le centre de vaccination est toujours au parc de la Victoire dans la salle des fêtes, tout à fait ! Tout l'intérêt de l'avoir imaginé immédiatement là-bas avec cette capacité à grossir facilement.

Je vous propose de rentrer maintenant dans l'ordre du jour de notre conseil communautaire. A la place de Thierry PEREZ, je vais présenter l'ensemble des rapports du développement économique. J'en profite pour vous dire que Thierry PEREZ va de mieux en mieux mais il est encore en convalescence.

🔗 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Concours à projets Création et Développement d'entreprises : lancement du concours dématérialisé.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

La Communauté de communes de Millau Grands Causses participe activement au développement économique de son territoire par la mise en place d'outils favorisant notamment la création et le démarrage d'entreprises nouvelles (couveuse d'entreprises, incubateur, pépinière/hôtel d'entreprises et village d'entreprises, ateliers-relais, etc.).

Elle organise un « concours à la création d'entreprises » qui permet de détecter et d'accompagner des projets de création d'entreprises sur son territoire.

Les précédentes éditions de ce concours ont permis à plus de 80 porteurs de projets de déposer leur dossier de candidature.

En 2019, 17 porteurs de projet ont pu candidater au concours et les 4 lauréats se sont vus attribuer des prix allant de 2000 € à 5000 €, abondés par des partenaires privés du territoire. Compte tenu du contexte économique et de la crise sanitaire, il est proposé de ne pas solliciter cette année les entreprises locales.

Pour 2021, compte tenu du contexte Covid, la Communauté de communes de Millau Grands Causses souhaite profiter de ce concours pour accompagner les entreprises durant cette phase de relance économique et à se projeter dans l'avenir en mettant à disposition les outils d'accompagnement que sont la pépinière et de l'incubateur de la Maison des Entreprises.

La nouvelle édition s'adressera donc aux entreprises souhaitant intégrer ces dispositifs : les candidats seront soit des porteurs de projet n'ayant pas encore constitué leur entreprise, soit des créateurs dont l'entreprise est constituée depuis moins de 24 mois.

Les 3 prix remis seront les suivants :

- *prix création/développement : 2 500 € + 1 an d'hébergement,*
 - *prix émergence : 2 000 € + 1 an d'hébergement,*
 - *prix coup de cœur : 1 500 € + 1 an d'hébergement,*
- 1 an d'hébergement coûte 1 188 € TTC en incubateur et 2 742 € TTC en pépinière.*

En complément, chaque lauréat bénéficiera, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé proposé par le Pôle Développement Territorial de la Communauté de communes de Millau Grands Causses qui assurera l'organisation intégrale de ce concours, à savoir :

- *élaboration de l'ensemble des documents nécessaires au concours (règlement du concours et dossier de candidature) ;*
- *organisation du lancement du concours ;*
- *constitution du jury de sélection et animation des réunions du jury ;*
- *diffusion de l'information auprès des prescripteurs potentiels et des réseaux locaux et régionaux (CCI, CMA, CA, Aveyron Ambition Attractivité, Agence Régionale de Développement Economique, etc.) ;*
- *communication locale et régionale auprès des partenaires et médias.*

Cette opération a été intégrée au programme d'actions 2019 – 2021 de la Pépinière d'entreprises bénéficiant d'un financement du Conseil Régional Occitanie dans le cadre d'un appel à projet (AAP).

Le calendrier sera le suivant :

- *début avril 2021 : Lancement officiel du concours,*
- *début juin 2021 : Clôture des candidatures,*
- *mi-juin 2021 : Audition des candidats devant un jury en visio-conférence,*
- *fin juin 2021 : Annonce des lauréats et attribution des prix,*
- *septembre 2021 : Remise des prix (en présentiel si les conditions le permettent).*

Il conviendrait que le Conseil Communauté de communes :

- 1 - approuve le principe de cette opération,*
- 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs au lancement et à la réalisation de ce concours,*
- 3 - autorise sa Présidente ou son représentant à faire le nécessaire pour récompenser les lauréats du « concours à la création d'entreprises ».*

Emmanuelle GAZEL : On n'a pas mal hésité en fait, est-ce qu'on lance ce concours ou est-ce qu'au contraire, on le met en suspens pour cette année en attendant que les choses aillent mieux du point de vue économique. Nous avons finalement décidé de lancer le concours parce que je crois que nos concitoyens ont plus que jamais besoin d'espoir aussi et cette période un peu d'incertitude, a aussi fait émerger chez un certain nombre de nos concitoyens, l'envie de créer leur entreprise, de monter leur projet et il nous a semblé important de pouvoir les y accompagner.

Donc on lance ce concours en l'appuyant considérablement sur nos outils de développement d'activité, la pépinière ou l'incubateur à la Maison des Entreprises notamment.

Avez-vous des questions sur ce rapport ?

Christelle SUDRES BALTRONS : Ce n'est pas une question sur le rapport, je suis désolée mais c'est parce que c'est le premier rapport que nous allons voter et j'ai une question très pratico-pratique, je voulais utiliser Cosoluce pour voter mais ça me marque que je ne suis pas programmée comme votant et que je dois contacter l'administrateur. Donc je voulais savoir s'il y avait l'administrateur dans la salle qui pouvait me donner l'autorisation de voter sur Cosoluce.

Emmanuelle GAZEL : L'administrateur est bien dans la salle mais je doute qu'en temps réel, il puisse modifier votre paramétrage donc il vous faudra voter à l'ancienne Mme BALTRONS !

Christelle SUDRES BALTRONS : OK !

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - approuve le principe de cette opération,***
- 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires et à signer l'ensemble des actes administratifs relatifs au lancement et à la réalisation de ce concours,***
- 3 - autorise sa Présidente ou son représentant à faire le nécessaire pour récompenser les lauréats du « concours à la création d'entreprises ».***

2. Covid 19, dispositif fonds L'OCCAL Région Occitanie : ré-abondement au dispositif.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Le conseil communautaire du 17 juin 2020 a approuvé l'adhésion au Fonds régional « L'OCCAL », destiné à soutenir les entreprises du tourisme, du commerce et de l'artisanat de proximité, en partenariat avec les Départements, les EPCI d'Occitanie et la Banque des Territoires.

En réponse aux demandes des entreprises et à l'évolution de la crise, le dispositif a connu des évolutions régulières visant notamment à :

- *élargir la liste des activités éligibles à l'avance remboursable et en augmenter les plafonds de 10 000€ à 25 000 € (Volet 1),*
- *intégrer dans les projets éligibles à une subvention la digitalisation des petites entreprises (Subvention maximale de 70 %, dans la limite de 23 000 € d'aide) (Volet 2).*

De plus par délibération en date du 16 décembre 2020 le conseil de la communautaire avait approuvé la mise en œuvre d'un volet 3, visant à prendre en charge les loyers dans la limite de 1 000 € pour les secteurs fermés administrativement (43 codes NAF en annexe), compte tenu de la situation sanitaire actuelle. Le dispositif, désormais clos, aura couvert les mois de novembre et décembre 2020.

A la date du 2 mars, plus de 130 entreprises du territoire Millau Grands Causses ont pu profiter du fonds L'Occal en avance de trésorerie, aide à l'investissement sanitaire, numérique ou de relance, remboursement de loyer... Ce dispositif permet ainsi par exemple à de nombreux commerces de s'équiper d'outils numériques qui leur permettront de moderniser leur communication numérique ou d'investir pour la relance de leur activité. Ils sont plus d'une centaine à avoir pu bénéficier du remboursement des loyers des mois de novembre ou de décembre.

Au regard des dossiers d'ores et déjà traités et de projection sur la base des dossiers à l'instruction, il est proposé que la Communauté de communes puisse ré-abonder pour un montant de 60 000 € au dispositif Fonds régional « L'OCCAL », en partenariat avec la région Occitanie afin de pouvoir traiter et répondre favorablement aux dossiers en cours d'instruction.

Cet abondement devra être formalisé par un avenant bilatéral n°1 à la convention telle que présenté en annexe, qui sera à signer entre les parties.

Par ailleurs, les règles d'attribution concernant le Volet 2 (aide sanitaire, numérique et relance) évolueraient de la manière suivante, étant entendu que la Région et la communauté de Communes participeraient à parité :

- *investissement lié au sanitaire ou au numérique : 50 % d'aide au lieu de 70 %, plafonné à 10 000 € au lieu de 23 000 €,*
- *autres investissements liés à la relance : 30 % au lieu de 70 %, plafonné à 5 000 € au lieu de 23 000 €.*

Le détail des aides attribuées à ce jour pour ce dispositif est le suivant (Comités d'engagement 1 à 7) :

- *volet 1 (aide remboursable) : 8 dossiers pour un montant de 118 500 € (financés par la Banque des territoires),*
- *volet 2 (aide sanitaire, numérique et relance) : 18 dossiers pour un montant de 111 230,56 €,*
- *volet 3 (aide au loyer) : 103 dossiers pour un montant de 58 437 €.*

Le prévisionnel des dépenses à venir, en tenant compte des nouvelles règles d'attribution du volet 2 et sous réserves de l'instruction des dossiers à venir serait :

- *volet 1 : aucun à ce jour,*
- *volet 2 : 18 dossiers pour un montant maximum de 68 988,50 €,*
- *volet 3 : environ 30 dossiers non encore instruits pour un total de 18 690 € estimé.*

Un comité départemental d'engagement se réunit en amont de la prise de décision d'attribution en comité de pilotage régional.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté :

- 1 - approuve le principe de ré-abondement au dispositif régional fonds L'Occal à hauteur de 60 000 €,*
- 2 - approuve l'évolution des règles d'attribution,*
- 3 - approuve la signature de l'avenant bilatéral n°1 de partenariat afférent,*
- 4 - autorise sa Présidente ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents administratifs s'y afférents.*

Emmanuelle GAZEL : Voilà, j'espère ne pas avoir été trop technique. J'avoue que c'est une délibération un peu technique. Je ne sais pas si vous avez des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - approuve le principe de ré-abondement au dispositif régional fonds L'Occal à hauteur de 60 000 €,**
- 2 - approuve l'évolution des règles d'attribution,**
- 3 - approuve la signature de l'avenant bilatéral n°1 de partenariat afférent,**
- 4 - autorise sa Présidente ou son représentant à entreprendre toute démarche relative à la mise en œuvre de cette décision et à signer tous les documents administratifs s'y afférents.**

3. Atelier relais « Routage service » - levée d'option d'achat.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Par acte notarié du 4 janvier 2005, la Communauté de Communes a consenti à la Société Routage Service un contrat de crédit-bail d'une durée de 20 ans. Il portait sur un ensemble immobilier à usage industriel dont un bâtiment d'une surface hors œuvre nette de 1 553 m².

Dans le cadre du développement de la société, la construction d'un bâtiment supplémentaire de près de 1 000 m² a fait l'objet, le 27 novembre 2008, d'un avenant 1 au contrat de crédit-bail. Le 8 juillet 2014, un nouvel avenant a constaté que la société ROUTAGE SERVICE se trouvait subrogée dans les droits et obligations la SAS Routage Service, suite à la dissolution de cette dernière. La société Routage Service appartient au groupe HOLDING HORUS FINANCES implantée à Toulouse et développant une activité de routage et logistique.

Par courrier du 20 octobre 2020, le Président de ladite société a sollicité la levée par anticipation de l'option d'achat, conformément aux dispositions du chapitre « Promesse de vente – levée d'option anticipée » du contrat de crédit-Bail.

La vente des biens immobiliers sera consentie au prix d'un euro (1,00 €) symbolique et le crédit preneur devra rembourser par anticipation les concours souscrits par

la Communauté (capital restant dû des emprunts et indemnités de remboursement anticipé) pour le financement de l'opération, soit la somme de 232 339.81 € arrêtée au 1^{er} avril 2021. Ce montant sera réactualisé dans les mêmes conditions le jour de la signature de l'acte authentique.

Compte tenu des délais impartis préalable à la rédaction de l'acte authentique, ce rachat anticipé pourra intervenir dans le délai de deux (02) mois à compter de la présente décision.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté :

1 - accepte la levée de l'option d'achat par anticipation aux conditions précisées ci-dessus, sur les biens immobiliers sis à Millau, sur le parc d'activités Millau Viaduc, figurant au cadastre de ladite Commune sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	495	Les Pradals	1ha 20ca 01ca
YN	42	Les Fialets	1ha 18a 08ca

2 - autorise sa Présidente à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

Emmanuelle GAZEL : Avez-vous des questions sur ce rapport ? Non, je le mets donc aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - accepte la levée de l'option d'achat par anticipation aux conditions précisées ci-dessus, sur les biens immobiliers sis à Millau, sur le parc d'activités Millau Viaduc, figurant au cadastre de ladite Commune sous les références suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	495	Les Pradals	1ha 20ca 01ca
YN	42	Les Fialets	1ha 18a 08ca

2 - autorise sa Présidente à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

4. Atelier relais « Atelier de Julien » : modification du permis d'aménager du parc d'activités Millau Ouest et vente d'une partie de terrain à l'entreprise.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes de Millau Grands Causses soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et valoriser les savoir-faire locaux.

Il convient de rappeler que par une délibération du 16 décembre 2015, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement du parc d'activités de Millau Ouest, extension du parc d'activités de Vergonhac sur la commune de Saint-Georges de Luzençon.

Par une délibération du 17 février 2016, le Conseil de la Communauté a également approuvé le principe de construction d'ateliers relais pour les entreprises « Bleu de Chauffe » et « Atelier de Julien H » sur une parcelle du parc d'activités de Millau Ouest.

L'Atelier de Julien H, entreprise créée en 2006 par Julien HANCHIR, fabrique dans ses ateliers des articles de maroquinerie (sacs, accessoires, etc...) 100% « fabrication française ». Il est à noter que les cuirs utilisés sont naturels et traités végétal et près de 70 % d'entre eux proviennent de la tannerie ARNAL du Monastère.

L'entreprise est implantée, sur Millau Ouest, au sein de l'atelier relais depuis le 1^{er} janvier 2018 et emploie, à ce jour, 24 personnes et prévoit l'embauche de 4 salariés supplémentaires d'ici 2021/2022.

Devant un développement de son activité lié à la production d'une gamme de tee-shirts qualitatifs sous l'appellation « le tee-shirt propre », la société a besoin de mettre en place une nouvelle ligne de production.

Cette ligne doit être dissociée de la ligne de fabrication de maroquinerie afin de ne pas mélanger les différents processus de production.

Il est donc nécessaire de construire un nouveau bâti à proximité immédiate de l'atelier relais afin de répondre à cette ambition. Pour cela, une superficie de 350 m² de bâti supplémentaire est nécessaire. La création de 5 emplois est prévue à court terme en lien avec ce développement.

Du fait de ses capacités financières, l'Atelier de Julien H souhaite construire en propre ce nouveau bâtiment.

Pour ce faire et suite aux rencontres entre la SAS Julien Hanchir, les services de la Communauté de communes, le notaire référent et le géomètre expert, il est envisagé que la SAS Atelier de Julien H puisse acquérir auprès de la Communauté un foncier disponible d'une superficie de l'ordre de 860 m², à détacher sur la parcelle existante cadastrée ZI 127 de 18 433 m² (ilot B), assiette de construction des deux ateliers relais.

Il est nécessaire pour cela de prévoir une modification du permis d'aménager du parc d'activités de Millau Ouest afin de rendre possibles le découpage en quatre lots maximum de l'ilot B et la construction en limite séparative de lot.

Ainsi, ce nouveau lot, issu de l'ilot B, d'une superficie approximative de 860 m² serait cédé au prix de 17 € HT le m², soit environ 14 620 €HT, à la SAS Atelier de Julien H représentée par Monsieur Julien HANCHIR ou à toute autre personne morale pouvant se substituer pour y développer ses activités. Le montant de la TVA sera calculé sur la marge conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.

De plus, cette modification de lotissement, entraînant une division de la parcelle assiette de construction des deux ateliers-relais, va nécessiter de modifier par voie d'avenant les contrats de crédit-bail en cours avec les sociétés « Bleu de Chauffe » et « Atelier de Julien H ».

Il conviendrait que le conseil de la Communauté :

- 1 - approuve le principe de cette opération ainsi que la de modification du permis d'aménager du parc d'activités de Millau Ouest,*
- 2 - approuve le principe de cette transaction et son prix de vente fixé à 17 € HT le m²,*
- 3 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette opération dont les actes liés à la modification du permis d'aménager, l'acte authentique de vente ainsi que les avenants aux contrats de crédit-bail et à procéder aux formalités nécessaires.*

Emmanuelle GAZEL : C'est une très bonne chose et on est ravi de pouvoir accompagner ce projet. Avez-vous des questions sur ce rapport ? Non. Je voudrais remercier le travail de l'administration générale sur ce projet parce que ce n'était pas simple de trouver la possibilité de pouvoir accompagner dans un temps record ces créations d'emploi et nous avons réussi donc un grand merci à eux. Je mets donc ce rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

1 - approuve le principe de cette opération ainsi que la modification du permis d'aménager du parc d'activités de Millau Ouest, à savoir la cession sur l'îlot B d'une parcelle d'une superficie approximative de 860 m²,

2 - approuve le principe de cette transaction et son prix de vente fixé à 17 € HT le m², soit environ 14 620 €HT,

3 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer tous les documents et actes administratifs relatifs à cette opération dont les actes liés à la modification du permis d'aménager, l'acte authentique de vente ainsi que les avenants aux contrats de crédit-bail et à procéder aux formalités nécessaires.

5. Parc d'activités Millau Ouest : cession d'une parcelle à Nicolas PONS.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Par une délibération du 16 décembre 2015, le Conseil de la Communauté a approuvé le principe de l'opération d'aménagement du parc d'activités de Millau Ouest, extension du parc d'activités de Vergonhac sur la commune de Saint-Georges de Luzençon.

Dans le cadre du développement de son activité de travaux publics et terrassement, Monsieur Nicolas PONS a pris contact avec les services de la Communauté afin de connaître les terrains disponibles sur le parc d'activités de Millau Ouest.

Monsieur Nicolas PONS actuellement installé 559 Boulevard Pierre Mendès France à MILLAU, spécialisé dans les travaux publics et terrassement, a fait connaître son intention d'acquérir 2700 m² côté ouest sur l'îlot C sur une surface totale de 6 724 m², afin d'y implanter un bâtiment de 300 m² pour le développement de son activité.

Une partie de ce lot serait cédée au prix de 17 € HT le m², à Monsieur Nicolas PONS ou à toute autre personne morale pouvant se substituer pour y implanter le siège de l'entreprise.

Le prix de vente de ce lot serait fixé à 45 900 € HT. Le montant de la TVA sera calculé sur la marge conformément à la réforme de la TVA immobilière intervenue en mars 2010.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté :

1 - approuve le principe de cette transaction et son prix de vente fixé à 17 € HT le m², soit un montant de 45 900 € HT,

2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

Emmanuelle GAZEL : Avez-vous des questions sur ce rapport ? Non donc je le mets aux voix.

- **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**
- 1 - approuve le principe de cette transaction et son prix de vente fixé à 17 € HT le m², soit un montant de 45 900 € HT,**
 - 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer l'acte authentique de vente ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.**

6. Filière cuir & Savoir Faire d'Excellence - Association Millau Art & Savoir Faire : participation financière 2021 et convention de partenariat 2021.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté de Communes soutient les opérations visant à promouvoir les actions structurant l'économie de son territoire et à valoriser les savoir-faire locaux, notamment ceux en lien avec la filière des métiers d'art.

Riche de son passé de gantier, la Ville de Millau a été labellisée, en 2000, « Ville et Métiers d'Art ». Pour animer ce label, l'association « Millau Art & Savoir Faire » a été créée. Elle regroupe à ce jour une vingtaine d'adhérents et sa vocation vise à assurer :

- la promotion et la communication des métiers d'art locaux : expositions, salons professionnels, site internet,*
- l'accueil dans « l'Espace Métiers d'art », situé au cœur du centre historique, au 10 rue de la Capelle à Millau,*
- le développement d'actions pédagogiques, d'actions renforçant l'attractivité touristique et économique du territoire Millau Grands Causses.*

Les aspects économiques de cette action, auxquels s'ajoutent les dimensions touristiques, culturelles et éducatives ont donc amené dès 2008, la Ville, la Communauté de Communes, l'Office de Tourisme de Millau à se concerter pour mener ensemble la valorisation des métiers d'Art, en aidant l'association à mettre en œuvre son plan d'action pluriannuel.

Compte tenu de la crise sanitaire en 2020 l'association n'a pas réalisé toutes les actions prévues au 1^{er} semestre toutefois une nouvelle animatrice a intégré l'association en début d'année.

Ainsi, en 2020, l'association « Millau Art & Savoir Faire » a engagé les opérations suivantes :

- exposition sur le verre du 15 juin au 15 septembre,*
- réalisation d'affiches,*
- travail sur la communication (mise à jour du site internet, création d'une newsletter),*
- mise en place d'une nouvelle vitrine,*
- novembre 2020 nouveau confinement et mise en place d'une vitrine numérique,*
- décembre 2020 exposition autour du végétal,*
- campagne de communication,*

Afin de pérenniser les actions développées par les artisans d'art du territoire, la Ville de Millau, la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme de Millau conviennent de poursuivre leur partenariat engagé avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour l'année 2021.

Une nouvelle convention, dont le projet est joint au présent rapport, préciserait les engagements réciproques des quatre partenaires.

Ainsi pour 2021, l'association « Millau Art & Savoir Faire » souhaite mettre en place :

- *6 au 11 Avril : Journée Européenne des Métiers d'Art par l'intermédiaire de jeu coopératif, les artisans proposeront de découvrir leurs métiers, et création d'une exposition présentant le travail des artisans,*
- *Été 2021 :*
 - * *Afin de développer l'attractivité touristique une exposition dans l'espace pour la saison estivale « le coin des invités » Marie Gourault (sculptures de bronze),*
 - * *Animation de la rue de la Capelle : démonstrations et conférences de savoir-faire,*
- *Noël ;*
 - * *exposition thématique « la couleur » avec de nouveaux invités,*
 - * *Participation au programme « Bonheur d'hiver »*
 - * *mise en place d'une tombola.*

Dans la continuité des engagements précédents et compte-tenu des crédits inscrits au budget 2021, la participation financière de la Communauté de Communes pourrait être de 10 000 € pour permettre à l'association de mettre en œuvre son programme d'actions 2021.

La Ville de Millau attribuerait également une subvention de 12 000 €.

L'Office du Tourisme de Millau s'engage à valoriser l'association par le biais d'une borne multimédia consacrée aux savoir-faire et des écrans d'affichage dynamique.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, conformément à l'avis du Bureau :

- 1 - approuve le partenariat avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour l'année 2021 ;*
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice 2021 à l'association Millau Art & Savoir Faire à hauteur de 10 000 € ;*
- 3 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat 2021, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.*

Emmanuelle GAZEL : Avez-vous des questions sur ce rapport ?

Esther CHUREAU : Je voulais dire que cette association, malgré le COVID, a fait une excellente année 2020 puisqu'ils ont pratiquement 20 % d'augmentation sur le chiffre d'affaire, sur la fréquentation également. Nous étions en assemblée générale avec M. WOHREL et nous avons pu le constater. Ils ont un enthousiasme débordant et c'est très bien. Je suis ravie de voir que ça continue.

Toutes les collectivités précédentes et actuelles ont eu raison de faire confiance aux artisans d'art. Je pense que c'est quelque chose de vraiment très important pour la ville de Millau, que l'on pourrait penser et réfléchir à s'orienter vers un pôle des métiers d'art comme on en trouve dans d'autres villes. Je pense que la ville de Millau a adhéré à nouveau à ville et métiers d'art.

Par contre je me dis qu'il y a de plus en plus d'artisans qui sont sur la communauté de communes et qu'il faudrait peut-être réfléchir à ce que ce label devienne communautaire. Puisque Millau Art et Savoir-Faire dépend également du tourisme et du développement économique, et n'est pas uniquement culturel. Donc ce serait peut-être une bonne chose si ce label pouvait revenir et être porté uniquement par la Communauté de communes.

Voilà, c'est une réflexion que j'apporte et que l'on pourra travailler dans les commissions.

Emmanuelle GAZEL : C'est une idée qui me paraît tout à fait intéressante. C'est aussi un label d'attractivité et l'attractivité, c'est plutôt la Communauté de communes donc on pourra en effet creuser cette question. Merci Mme CHUREAU pour cette proposition.

Y-a-t-il d'autres interventions ?

- **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**
- 1 - approuve le partenariat avec l'association « Millau Art & Savoir Faire » pour l'année 2021 ;**
 - 2 - approuve la participation financière de la Communauté de communes pour l'exercice 2021 à l'association Millau Art & Savoir Faire à hauteur de 10 000 € ;**
 - 3 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat 2021, à effectuer les formalités nécessaires et à signer toutes les pièces administratives y afférentes.**

7. Concession de service pour l'exploitation et la gestion du site du château de Peyrelade : choix du concessionnaire.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Le 18 novembre 2020, le conseil de la Communauté a délibéré pour lancer une procédure de concession de service pour l'exploitation et la gestion du site du château de Peyrelade conformément aux dispositions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire, dans la continuité du contrat actuel, a souhaité confier les missions suivantes au futur concessionnaire :

- *la gestion des visites : organisation, durée et horaires, règlement, contenu du discours des guides,*
- *le fonctionnement et la gestion du site :*
 - ♦ *assurer la sécurité dans l'enceinte du château,*
 - ♦ *assurer l'entretien courant du site : bon état d'entretien et de propreté des équipements intérieurs ainsi que des sanitaires situés à l'extérieur de l'enceinte,*
 - ♦ *assurer l'affichage du règlement intérieur,*
 - ♦ *avertir l'autorité concédante de toute dégradation du site,*
 - ♦ *recruter et former le personnel nécessaire,*
- *proposer un programme annuel d'animations,*
- *assurer la commercialisation du site et sa promotion,*
- *assurer la gestion d'une boutique.*

Le concessionnaire se rémunérera sur la perception de recettes auprès des usagers. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation. Il assurera donc l'exploitation et la gestion du site à ses risques et périls financiers. Il versera à l'autorité concédante, à savoir la Communauté de communes, une redevance d'occupation domaniale ainsi qu'une part d'intéressement aux résultats en raison des avantages procurés par le fait de pouvoir exploiter le site.

La procédure de consultation était ouverte, les candidats présentant simultanément dans un seul et même pli un dossier de candidature et un dossier offre. Suite à la publication d'un avis d'appel public à candidature le 26 novembre 2020 sur le Journal d'Annonces Légales « Le Journal de Millau » ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes et son profil d'acheteur : <https://www.e-occitanie.fr>, une seule candidature a

été recueillie dans les temps impartis, celle de l'Association Culturelle d'Arts et Loisirs de Peyrelade (ACALP), actuel délégataire pour la gestion du château.

A l'issue de la procédure de consultation et après avis de la commission de concession de service public réunie le 26 janvier 2021, la Présidente au vu de son rapport, relatif aux motifs du choix du concessionnaire et à l'économie du projet de contrat et ses annexes, propose de retenir l'ACALP comme concessionnaire de service pour l'exploitation et la gestion du site du château de Peyrelade.

Ce choix a fait l'objet d'une appréciation au regard des critères de jugement des offres fixés par le règlement de la consultation, à savoir :

- la qualité technique des prestations proposées,*
- les garanties et moyens mis en œuvre par le candidat,*
- la qualité et fiabilité financière de l'offre.*

Les points clés du contrat qui serait signé avec le futur concessionnaire s sont :

- durée : 5 ans à compter du 1er avril 2021 ;*
- clause d'intéressement : 50% du résultat net de l'exercice annuel ;*
- redevance annuelle pour occupation du domaine public : 3 000 € nets de taxe ;*
- mise en place d'un comité de gestion chargé notamment du suivi des opérations d'entretien, maintenance, renouvellement, du suivi des actions de communication, du suivi de l'exploitation et de l'animation, des visites des ouvrages pouvant être effectuées pour constater d'éventuels besoins d'entretien et de renouvellement, etc. ;*
- compte d'exploitation prévisionnel annuel : 78 785 € (prévision 2021 – 2022).*

L'ensemble des documents a été adressé le 5 mars 2021 aux conseillers par voie dématérialisée avec accusé de réception.

Sur la base du rapport de présentation de la Présidente du 5 mars 2021, établi conformément au code général des collectivités territoriales, il conviendrait que le conseil de la Communauté :

- 1 - approuve le choix de l'Association culturelle d'Arts et Loisirs de Peyrelade comme concessionnaire pour l'exploitation et la gestion du site du Château de Peyrelade,*
- 2 - approuve le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de communes, autorité concédante, et l'Association culturelle d'Arts et Loisirs de Peyrelade pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2021,*
- 3 - autorise sa Présidente à procéder à la signature du contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires (avenants, etc.) à la bonne exécution du contrat de concession de service et à procéder aux formalités nécessaires.*

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup Arnaud. Est-ce que vous avez des questions ?

Christian FORIR : Juste pour dire que ce n'est pas un choix puisqu'il n'y avait qu'un candidat mais que nous sommes ravis que l'ACALP puisse continuer sa mission avec son savoir-faire de longue date, son groupe de bénévoles avec un professionnalisme indéniable et qui permettra de continuer l'aventure pendant encore ces cinq années.

Arnaud CURVELIER : J'en suis très content aussi !

Emmanuelle GAZEL : En effet, c'est une bonne nouvelle !

Arnaud CURVELIER : L'autre bonne nouvelle, si vous me le permettez, c'est de vous dire qu'en principe si tout va bien, on devrait démarrer les travaux d'urgence, ce n'est pas une

blague, le 1^{er} avril. Nous avons rendez-vous avec l'entreprise à 10 h qui a été retenue, c'est l'entreprise Muzzarelli de Lodève.

Emmanuelle GAZEL : Merci messieurs ! D'autres questions, remarques ? Non, je mets donc le rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**
1 - approuve le choix de l'Association culturelle d'Arts et Loisirs de Peyrelade comme concessionnaire pour l'exploitation et la gestion du site du Château de Peyrelade,
2 - approuve le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté de communes, autorité concédante, et l'Association culturelle d'Arts et Loisirs de Peyrelade pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} avril 2021,
3 - autorise sa Présidente à procéder à la signature du contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires (avenants, etc.) à la bonne exécution du contrat de concession de service et à procéder aux formalités nécessaires.

Arrivée de Valentin ARTAL, Michel DURAND et Patrick PES.

Emmanuelle GAZEL : Nous avons terminé le bloc développement économique et nous allons passer à l'administration générale.

🔗 **ADMINISTRATION GENERALE**

8. Concours de maîtrise d'œuvre « sur esquisse » pour la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la restructuration de la Maison Des Entreprises (MDE) : déclaration sans suite.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Par délibération du 18 décembre 2019, le conseil de la Communauté a approuvé le principe de la construction d'un nouveau siège de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et de la restructuration de la Maison des Entreprises (MDE) ainsi que le lancement de la procédure de sélection des candidats via un concours de maîtrise d'œuvre « sur esquisse ».

Pour mémoire, il avait été jugé opportun de restructurer complètement la Maison des Entreprises (MDE) pour regrouper en son sein, l'ensemble des services d'aide et de soutien à la création et au développement des entreprises, les outils immobiliers et services adaptés pour les entreprises naissantes tout en intégrant au 4^{ème} étage un tiers-lieux confié à « Ping Pong Cowork ».

Il était également prévu d'intégrer la parcelle mitoyenne, propriété de la Communauté dite « friche Combes » d'une surface de 596 m², et celle située à l'arrière, propriété de la Ville de Millau d'une surface de 511 m², en vue de la construction d'un bâtiment dédié aux services de la Communauté.

La désignation d'un maître d'œuvre, ayant pour mission la conception des travaux de réhabilitation – rénovation – extension pour le réaménagement des locaux de l'immeuble « MDE » ainsi que des travaux de construction d'un immeuble en clos et couvert sur les parcelles mitoyennes, s'est effectuée selon la procédure de sélection du concours conformément aux articles R2162-15 et suivants du code de la commande publique

Un avis d'appel public à candidature a été publié le 20 avril 2020, au JOUE, au BOAMP, sur le Moniteur, sur le site internet de la Communauté de communes et sur le profil d'acheteur (e-occitanie) avec remise des candidatures au 3 juillet 2020. 84 candidatures ont été reçues dans les délais impartis.

Dans le contexte lié à la crise sanitaire et compte-tenu des enjeux économique et financier auxquels doit faire face la Communauté de communes, il est proposé d'abandonner l'opération telle que décrite ci-dessus dont le coût prévisionnel est estimé entre 8 à 10 M€. En conséquence, il convient de déclarer sans suite la consultation n° S10/2020L00 relative au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la restructuration de la Maison Des Entreprises.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté :

1 - approuve le principe d'abandonner l'opération et de déclarer sans suite la consultation n° S10/2020L00 relative au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la restructuration de la Maison Des Entreprises,

2 - autorise sa Présidente à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires liés à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

Martine BACHELET : Ce projet n'était pas du tout financé, le pacte financier et fiscal devait être revu. On pouvait éventuellement avoir une subvention de l'Europe mais qui ne couvre bien évidemment pas la totalité. A notre niveau, compte tenu des finances de la Communauté de communes, seule une levée sur la fiscalité serait possible pour le financer. Or, ce n'est pas du tout ce que nous souhaitons. Pour vous donner une idée, il avait été levé 1 % sur le foncier, ça représente 350 000 €, un prêt sur 20 ans de 6 à 7 millions donc il faudrait faire la même chose c'est-à-dire ajouter 1 % sur la taxe foncière.

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup Mme BACHELET.

M. GARCIA, vous aviez lors du dernier conseil de la Communauté de communes, posé une question diverse sur ce sujet, je vous avais proposé ainsi qu'à tous les conseillers communautaires qui le souhaitaient, d'avoir un débat hors questions diverses et puis du fait de votre absence lors de ma réponse à votre question diverse, je vous propose peut-être d'avoir ce débat-là. Vous m'avez adressé un courrier en date du 1^{er} mars cosigné par Christophe SAINT-PIERRE, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christèle SUDRES-BALTRONS, Claude ASSIER et Danièle VERGONNIER donc voilà, je vous propose qu'on ait le débat autour de cette délibération qui me semble tout à fait à propos.

Miguel GARCIA : Merci beaucoup Mme la Présidente. Je vais parler du côté MDE puisque c'est ce que je couvrais en tant que vice-président, pas du côté services de la Communauté. Je pense que c'est dommage qu'on abandonne ce projet. J'entends bien que le financement n'avait pas encore été établi mais je pense que les services de l'Etat nous auraient aidés si on les avait sollicités, on n'avait pas encore pu le faire. Je pense que la Région aussi parce qu'à la MDE, il y a quand même couveuse, pépinière et hôtel d'entreprises et l'économie est je pense une compétence centre de la Région. Je pense qu'en matière de financement, on aurait pu trouver ce qu'on voulait.

Je pense que c'est dommage parce que la MDE est quelque chose qui fonctionne mais qui est à la taille de ce que j'avais essayé d'expliquer dans ma question diverse. C'est quelque chose qui tournicote mais qui pourrait marcher beaucoup mieux si on lui donnait sa taille suffisante au-delà de nos territoires de manière bien plus visible. Je pense que c'est important même s'il y a une crise sanitaire, l'économie c'est important on le voit quand même, le monde de l'entreprise est quand même en souffrance. Attirer de nouveaux porteurs de projet, c'est important aussi sur notre territoire, il ne faut pas lâcher la bride.

Dans cette MDE, notre projet correspondait à ça et avait cette ambition-là. Après je trouve que c'est dommage, au niveau financier que vous mettez en avant, on aurait pu trouver les aides suffisantes et l'investissement aurait été moindre pour la Communauté.

Emmanuelle GAZEL : Même si on avait trouvé la moitié en cofinancement, ça laissait quand même 4 millions d'euros que nous n'avons pas. Je vous rappelle M. GARCIA, lors du dernier conseil, nous avons voté le budget et nous avons aussi annoncé un peu les perspectives sur le mandat, notre perspective d'investissement sur le mandat c'est 12 millions d'euros. Dès cet exercice 2021, nous avons engagé 4 millions d'euros avec en particulier le complexe sportif mais pas que. Et puis nous avons aussi souhaité dans ce budget d'investissement, avoir la possibilité justement d'accompagner l'économie, de pouvoir rester très agile par rapport aux besoins de l'économie. On vient de le voir là, toutes les premières délibérations ce soir étaient consacrées au monde économique de plein de façons différentes.

Au prochain conseil ou peut-être à celui d'après, nous allons vous proposer un nouveau règlement d'accompagnement économique à l'immobilier d'entreprises. Egalement quelque chose de nouveau qui n'a jamais été porté sur notre territoire, un accompagnement au commerce parce que justement moi je partage cette ambition sur le développement économique. Nous devons accompagner massivement et avec intelligence et agilité, je trouve que la délibération sur l'atelier de Julien H en témoigne parfaitement. Nous allons aussi vous présenter d'autres projets dans les semaines à venir qui en témoigneront encore.

Et je pense justement que pour pouvoir être agile, pour pouvoir être à l'écoute, ce que nous sommes parce qu'aussi nous avons mis en place des modalités d'écoute avec le monde économique, nous avons une cellule de veille économique qui regroupe l'ensemble des réseaux, nous menons des réunions trimestrielles avec le groupe Leader par exemple pour avoir cette interactivité et puis cet attachement aux besoins véritables.

Nous allons mettre en place très prochainement une démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territorialisées en lien avec le Conseil Régional parce que les entreprises locales, vous le savez, chaque fois qu'on les voit nous disent les difficultés qu'elles rencontrent dans leurs recrutements, que ce soit sur des postes qualifiés ou même sur des postes d'exécution. Donc il y a un véritable souci de montée en compétence, d'adaptation de nos demandeurs d'emplois aux besoins de notre économie donc nous allons engager ce travail qui n'avait pour le moment jamais été porté là aussi dans les mois à venir.

Et pour ce qui est spécifiquement de l'outil MDE, je partage ce que vous dites dans la mesure où nous avons un bel outil à la Maison des Entreprises, entre l'incubateur, la pépinière, l'hôtel d'entreprise, entre les zones d'activités qui nous laissent du foncier disponible, nous pouvons être en mesure d'accueillir tout type de porteurs de projet. Nous avons tous les outils techniques.

Moi je crois que ça ne suffit pas, force est de constater au vu du bilan de la fin de votre exercice, et ce que je crois et ce que nous allons mettre en place sur ce mandat, c'est un accompagnement dans la dentelle, personnalisé de tous les porteurs de projets, pas seulement les projets qui viennent de l'extérieur mais même ceux qui ont un développement exclusivement exogène. Je dis bien sûr, accueillons des entreprises qui viennent d'ailleurs mais je dis d'abord en priorité, accompagnons nos porteurs de projet locaux dans leur développement, c'est ce que nous faisons et on voit que ça fonctionne.

Sur les derniers bilans économiques autour de la démarche d'attractivité et autour de Style Millau, etc., en fait pour le moment, il y a quatre projets en cours d'installation, c'est maintenant et puis il y a eu en revanche, de nombreux refus parce que des initiatives privées n'ont pas pu être accompagnées parce qu'on voulait des projets venant de l'extérieur. Or, les locaux créent aussi de l'emploi et parfois plus durablement.

C'est une vision différente du développement économique. Dans un monde idéal, encore une fois, et bien oui nous aurions pu rénover les locaux de la MDE à cette hauteur là pour faire un projet vraiment ambitieux. Il y a le principe de réalité qui joue néanmoins on va

quand même travailler sur la MDE pour renforcer la signalétique qui est affreuse par exemple. On rentre dans la MDE, on s'y perd, on a du mal à s'y retrouver donc ça c'est un enjeu fort. On va également constituer tout ce pôle développement économique sur le même étage pour pouvoir avoir cette vitalité d'accompagnement. On va aller dans ce sens mais avec un budget qui est inscrit pour cette année à hauteur de 360 000 €.

Le PingPong, on est en train de trouver les possibilités pour qu'il puisse s'implanter au 4^{ème} étage de la MDE. Donc franchement les projets pour l'outil MDE, ils vont être poursuivis, notre choix financier c'est de ne pas mettre tous nos œufs dans le même panier, de garder cette agilité pour l'accompagnement éco et donc de ne pas mettre 8 millions d'euros c'est-à-dire ou une augmentation d'impôts comme l'a dit très clairement Mme BACHELET ou sinon l'ensemble de notre capacité à investir pour le mandat c'est-à-dire plus rien sur le logement, plus rien sur les mobilités et plus rien sur le développement économique !

Miguel GARCIA : C'est votre vision, ce n'est pas la nôtre ! Je veux juste quand même corriger, je pense que Daniel DIAZ nous entend. Je pense quand même qu'on a essayé de conforter les entreprises locales du territoire donc on a pensé à elles également. Par contre s'ouvrir à l'extérieur et essayer d'amener du monde de l'exogène, c'est également les conforter et aider les entreprises locales à se développer.

Emmanuelle GAZEL : Juste là, sur le bilan Millau Viaduc 2, j'ai quatre projets en cours et quatre projets locaux refusés.

Christophe SAINT-PIERRE : Sous couvert de Daniel DIAZ et Miguel GARCIA, je voudrais rebondir sur ce que Miguel vient de dire à l'instant. Les orientations économiques que nous avons partagées n'étaient pas exclusivement comme on pourrait le penser en vous écoutant, tournées vers les activités exogènes. Il y avait un fort accompagnement des projets locaux et sur les zones économiques, il y a quand même eu beaucoup de déplacements d'entreprises locales pour leur permettre de se développer et de trouver une exploitation plus adéquate.

Et quand vous prenez l'exemple sur la zone d'activités Millau Viaduc, il y avait une vraie réflexion qui mérite là d'être approfondie, c'est une vraie réflexion que de dire sur cette zone d'activités, est-ce qu'on prend tout ce qui vient ou est-ce qu'à un moment donné, on veut arriver à trouver une vraie destination à cette zone. C'est un débat intéressant, c'est une vraie réflexion, ce n'est pas l'opposition exogène/endogène.

Emmanuelle GAZEL : C'était l'orientation M. SAINT-PIERRE, c'était écrit clairement.

Christophe SAINT-PIERRE : Non, l'orientation était de pouvoir accueillir des entreprises qui puissent répondre à un certain type d'activité et à une certaine vocation de la zone d'activités. C'est un débat constructif car je pense qu'il a tout son intérêt.

Ensuite, moi je partage parfaitement votre avis sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et c'est un vrai sujet car quand on discute avec les entrepreneurs locaux, ils ont d'énormes difficultés à recruter et à avoir un véritable outil sur l'ensemble du territoire sur la gestion des emplois et des compétences. C'est une véritable nécessité et c'était une préoccupation première de Gérard PRETRE sur le sujet.

Ensuite sur la MDE, on peut entendre les problématiques financières, par contre je pense que la MDE doit aussi avoir un rôle à jouer en terme d'image et de locomotive sur le milieu économique et je crois qu'il ne faut pas simplement refaire la signalétique ou les peintures pour être un peu caricatural, c'est volontaire, mais avoir une vraie réflexion sur la zone d'entreprises parce que il y a un mode de fonctionnement aussi certainement à repenser en terme d'espace dans ce bâtiment.

Emmanuelle GAZEL : Je suis tout à fait d'accord, en effet je prolonge même, au-delà des peintures, ce n'est pas que les locaux, ce n'est pas que les 8 millions qui auraient fait de ce pôle MDE, un pôle d'attractivité dans lequel les porteurs de projet, les entreprises souhaiteraient s'implanter. Ce ne sont pas que des lieux qui comptent, c'est cet accompagnement au développement, ce sur mesure, cette facilitation pour implanter son projet, pour le développer et c'est ça que nous sommes en train de mettre en place. Et ce sont des moyens humains, ce ne sont pas des bâtiments !

Avez-vous d'autres remarques, questions sur ce rapport ? Je n'en vois pas donc je le mets aux voix.

Danièle VERGONNIER : Je voudrais simplement dire que je voterai contre.

Emmanuelle GAZEL : D'accord.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 2 voix contre : Miguel GARCIA et Danièle VERGONNIER et 7 abstentions : Claude ASSIER, Yvon BEAUMONT, Esther CHUREAU, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christophe SAINT-PIERRE et Christèle SUDRES-BALTRONS :**

1 - approuve le principe d'abandonner l'opération et de déclarer sans suite la consultation n° S10/2020L00 relative au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau siège de la Communauté de Communes de Millau Grands Causses et la restructuration de la Maison Des Entreprises,

2 - autorise sa Présidente à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires liés à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

9. Complexe sportif de Millau - Modification n° 2 au marché global de performance : signature de l'avenant et approbation du plan de financement prévisionnel.

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

Par marché n° T08/2018L00 du 20 janvier 2020, la Communauté de communes de Millau Grands Causses a confié au groupement, représenté par son Mandataire, la société SOCOTRAP, un marché global de performance portant sur la conception, la réalisation de travaux, l'entretien et la maintenance en vue de la rénovation du centre aquatique et de la création d'une salle d'escalade artificielle sur le territoire de Millau Grands Causses pour une durée de 169 mois comprenant 25 mois d'études et de travaux et 144 mois d'entretien – maintenance. La phase d'entretien-maintenance comprend une période initiale ferme de 5 ans et une période durant laquelle le marché est tacitement reconductible par période successive d'un an dans la limite de sept ans.

Pour mémoire, le montant initial du marché s'élève à 21 725 486,11 € HT soit 26 070 583,33 € TTC réparti comme suit :

- Conception / étude	1 730 548,28 € HT
- Réalisation des travaux	17 142 083,91 € HT
- Exploitation technique – entretien – maintenance	2 271 579,23 € HT
- PSE 1 (restaurant)	469 155,12 € HT
(dont 39 750 € de conception)	
- PSE 2 (prises d'escalade)	112 119,57 € HT

Dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19 et compte-tenu des enjeux économiques et financiers auxquels doit faire face la Communauté de communes, mais également le bilan environnemental du projet, la Communauté de communes a engagé dès septembre 2020, une discussion avec le groupement, titulaire du marché, afin d'optimiser le

projet et de ne pas compromettre la capacité d'investissement de la Communauté de communes pour les années à venir.

Afin de réduire l'impact des coûts d'investissements et du fonctionnement ultérieur sur le projet global, outre la diminution en surface et en volume de la salle d'escalade artificielle (SAE) pour satisfaire aux dimensions nationales de la salle, il a été décidé également de revoir certaines caractéristiques du projet tels que la non prise en compte des prestations supplémentaires à savoir les PSE 1 (restaurant) et PSE 2 (prises d'escalade), la diminution des équipements de l'espace bien être, la suppression de la nacelle escalade, de l'esplanade prévue pour des gradins amovibles.

Suite aux différents échanges entre la Communauté et le groupement de septembre 2020 à mars 2021, un accord a été trouvé. Les modifications apportées au marché global de performance n° T08/2018L00, indemnités et honoraires complémentaires compris, représentent un montant global d'économies de 1 470 000 € HT (1 764 000 € TTC) soit une diminution de coût du marché initial de - 6,766 %. Cela se répartit comme suit :

<i>- indemnités :</i>	<i>+ 61 964,00 €</i>
<i>- honoraires supplémentaires :</i>	<i>+ 72 075,00 €</i>
<i>- suppression PSE 1 (restaurant) :</i> <i>(dont - 25 154 € de conception)</i>	<i>- 454 559,12 €</i>
<i>- suppression PSE 2 (prises d'escalade) :</i>	<i>- 112 119,57 €</i>
<i>- suppression prestations travaux « tronc commun » :</i> <i>(spa et bain froid dans bien être, nacelle escalade, esplanade gradins amovibles escalade, réduction terrasse bien être)</i>	<i>- 134 007,00 €</i>
<i>- l'optimisation de la salle d'escalade artificielle (SAE) :</i> <i>(mise à niveau national et maintien de la fermeture porte sectionnelle)</i>	<i>- 928 353,31 €</i>
<i>- rehausse plancher – préconisations DDT PC :</i> <i>(pour répondre au risque inondation)</i>	<i>+ 25 000,00 €</i>

La rénovation des réseaux sous les plages est désormais comprise dans les travaux.

De plus, il a été souhaité d'optimiser considérablement la solution géothermie dans la perspective d'une part des énergies renouvelables dans le fonctionnement de l'équipement au-delà de l'engagement initial de 50 %. Ce point fera l'objet d'un nouvel avenant lorsque les études menées en collaboration auront abouti et sous réserve des autorisations réglementaires.

Enfin, il conviendra de mesurer l'influence de l'ensemble des modifications apportées au projet sur les objectifs de performance attendus du titulaire. Dans ce contexte, les parties se rencontreront le moment venu afin de répercuter les impacts définitifs sur les engagements de performance pris par le titulaire ainsi que les incidences financières éventuelles sur la phase « exploitation technique - entretien - maintenance », lesquels feront l'objet d'un nouvel avenant au marché.

Dans ce contexte, le coût global de l'opération s'établit désormais à 19 660 000 € HT (hors entretien maintenance) au lieu de 21 130 000 € HT et se décompose comme suit :

<i>- études, honoraires et frais divers :</i>	<i>1 676 100 €</i>
<i>- maîtrise œuvre, EXE, OPC interne au groupement :</i>	<i>1 879 200 €</i>
<i>- travaux :</i>	<i>16 104 700 €</i>

Il est proposé de répartir l'économie du projet à parité entre la ville de Millau et la Communauté. Sur la base du plan de financement initial délibéré le 15 janvier 2020, la participation plafond pour la ville de Millau passerait à 4 065 000 € contre 4 800 000 € et l'autofinancement de la Communauté de communes à 8 195 000 € contre 8 930 000 €. La participation du bloc communal serait donc ramenée à 12 260 000 € contre 13 730 000 € initialement.

Par ailleurs, il est proposé de prolonger la recherche de financement, étant entendu que les économies obtenues sur la participation du bloc communal seront réparties à nouveau à parité :

	Plan de financement initial (délibération du 15/01/2020)	Répartition du financement au sein du bloc communal après négociation	Plan de financement proposé
Etat (DETR)	1 600 000 €	1 600 000 €	1 600 000 €
Etat (DSIL)			400 000 €
Agence Nationale du Sport -plan aisance aquatique			500 000 €
Agence Nationale du Sport - équipements structurants			1 000 000 €
Région	2 900 000 €	2 900 000 €	2 900 000 €
Département	2 900 000 €	2 900 000 €	2 900 000 €
Ville de Millau	4 800 000 €	4 065 000 €	3 115 000 €
Autofinancement / emprunt	8 930 000 €	8 195 000 €	7 245 000 €
Total	21 130 000 €	19 660 000 €	19 660 000 €

Il conviendrait que le conseil de la Communauté :

1 - approuve l'ensemble des optimisations présentées au marché global de performance n° T08/2018L00 pour la rénovation du centre aquatique et la création d'une salle d'escalade artificielle, signé le 20 janvier 2020 avec le groupement représenté par la société SOCOTRAP, mandataire ;

2 - autorise sa Présidente, conformément aux articles L2194-1 et R2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications du marché, à signer l'avenant correspondant et ses annexes, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires liés à cette modification n° 2 du marché sans qu'il y ait lieu d'en délibérer ultérieurement et à procéder aux formalités nécessaires ;

3 - approuve le nouveau plan et ses principes de financement de l'opération et autorise la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions au plus haut taux possible et à faire le nécessaire.

Emmanuelle GAZEL : Je vais être tout à fait transparente sur nos échanges avec SOCOTRAP, aujourd'hui, on arrive à une économie, vous le voyez, de 1 470 000 € HT donc quasiment 1 800 000 € TTC. Dans la négociation, ils sont allés bien au-delà, on aurait pu économiser jusqu'à 2 500 000 € mais avec un certain nombre de points qui n'étaient pas acceptables pour les clubs ou pour le projet lui-même. Notamment par exemple, la fermeture de l'équipement pendant la durée des travaux et donc là, c'était la fin des deux clubs ou d'autres éléments qui auraient pu fragiliser la pérennité de cet équipement et là, c'est plutôt les élus qui ont décidé de garder quand même les autres équipements.

Pour vous donner un ordre d'idées sur les modifications, je n'ai malheureusement pas encore de plan à vous présenter parce que le groupement, c'est à partir du moment de la signature de l'avenant, qu'ils vont travailler sur les nouveaux plans donc on vous les présentera prochainement.

Sur la salle d'escalade, on passe de 16 m de hauteur à 13 m aujourd'hui donc c'est une réduction de 3 m. On reste néanmoins dans un niveau qui puisse accueillir des compétitions nationales, donc une salle de très bon niveau avec à la fois un espace pour les compétitions et un espace pour l'entraînement plus classique.

Nous avons aussi renégocié dans cette enveloppe, une rehausse du plancher pour être en conformité avec les nouvelles préconisations de notre PPRI du plan des préventions des risques d'inondation.

Et puis, il y avait un point qui était encore en cours de négociation avec le groupement, c'était la rénovation des réseaux sous les plages, j'en avais parlé ici je crois. Là, on s'est assuré que toute cette partie rénovation de réseaux qui aujourd'hui ont l'âge de notre équipement, soit bien prise en compte dans la restructuration de l'équipement.

Donc voilà, tout ceci nous amène à cette réduction de 1 470 000 €.

Avez-vous des questions ?

Christophe SAINT-PIERRE : En ce qui me concerne bien évidemment, je regrette profondément cette modification dans le projet et quelque part modification dans le programme et ce programme, il avait été élaboré avec les clubs. Et je dirai, l'outil sportif auquel nous étions arrivés, correspondait aussi à l'ambition sportive de ces clubs et en ce qui me concerne, collectivité, renforcée par l'attractivité de notre territoire et l'image du territoire.

Et je regrette donc ces économies sur la partie sportive, je regrette tout autant les économies sur les équipements qui avaient été intégrés au programme pour une simple et bonne raison, c'est que sur la phase d'exploitation de l'équipement, ils auraient pu être source d'activités et de propositions nouvelles et en particulier, de pouvoir être source de recettes complémentaires pour pouvoir abonder sur l'équilibre de l'équipement dans sa phase d'exploitation.

Et c'est la raison pour laquelle, je regrette que ces économies aient été faites sur ces deux secteurs, sur la partie sportive et sur la partie activités complémentaires pour apporter des ressources complémentaires.

Donc en ce qui me concerne, je voterai contre. Je considère encore une fois qu'on perd en attractivité sur ces équipements et on perd de fait en attractivité du territoire. Et encore une fois, je pense aux clubs qui certes auront pu travailler avec nous dans le cadre des concertations, mais qui sont contraints et forcés pour pouvoir faire réaliser des économies sur ce projet-là. Je pense à eux car encore une fois le programme initial a été conçu avec les clubs et par rapport à la mission sportive des clubs. Donc en ce qui me concerne, je voterai contre cette délibération avec ce grand regret.

Emmanuelle GAZEL : Alors nous, nous avons non seulement revu le programme avec les clubs mais également avec la réalité budgétaire qui est la nôtre et l'engagement de ne pas augmenter la fiscalité.

Christophe SAINT-PIERRE : Nous n'augmentons pas la fiscalité.

Emmanuelle GAZEL : Alors vous faites preuve de magie, vous l'aviez déjà fait quand même je vous le rappelle... J'entends votre point de vue, je pense que cet équipement fera preuve d'attractivité mais sera surtout là pour répondre au besoin des habitants du territoire. Et ça doit être notre priorité absolue me semble-t-il parce que par exemple, si on revient sur ce mur d'escalade de 16 m, bon déjà pour le quartier 16 m c'est assez colossal quand même pour les habitants du voisinage. Et puis le gradin qui était prévu face à ce mur, combien de fois dans une année aurait-il été utilisé et pour quelles retombées économiques ?

Aujourd'hui, nous allons avoir un équipement qui permet d'accueillir des compétitions nationales. Nous avons un espace de jeu naturel en matière d'escalade qui est extraordinaire et sans fin. Et quand nous avons travaillé sur la révision du projet avec les clubs locaux mais également avec les fédérations et en particulier la fédération d'escalade qui nous a avoué

que de leur point de vue, le projet était grandiloquent. Je n'étais pas seule à l'entendre, vous pouvez les contacter si vous le souhaitez.

Mais en tout cas, nous avons redimensionné un projet qui reste un beau projet. La partie piscine en fait, n'est impactée que sur la partie bien-être. Et ça je l'avais déjà dit mais je considère que si on a envie d'un SPA, ce n'est pas un service public, on peut très bien aller chez un organisme spécialisé ou chez une esthéticienne. Sur la partie escalade, on a redimensionné mais en laissant quand même cette envergure nationale.

Moi au contraire, je suis ravie de cette renégociation qui va quand même nous permettre de faire d'autres choses et notamment d'accompagner le secteur économique.

Danièle VERGONNIER : Moi je suis un peu comme M. SAINT-PIERRE, je regrette que ce projet ne puisse se réaliser tel qu'il avait été présenté. Je regrette également que nous n'ayons pas aujourd'hui les nouveaux plans pour pouvoir prendre une décision, c'est quand même important. Et également, je pense que pour 1 470 000 € d'économies, nous avons quand même 1 300 000 € de frais, c'est-à-dire d'honoraires et d'indemnités donc sincèrement, le budget que nous avons voté puisque l'investissement de départ avait été approuvé, nous avons les financements.

Donc très sincèrement je regrette pour Millau et la Communauté de communes parce que je crois que c'était un projet, comme vous le dites, effectivement ambitieux mais si on n'a pas de l'ambition pour notre territoire, et bien sincèrement c'est grandement dommage.

Bien évidemment, je ne pourrai pas voter pour parce que j'ai beaucoup travaillé sur l'ensemble de ce projet avec également les associations sportives donc je ne comprends pas très bien qu'elles aient changé d'opinion mais bon après tout, ça les regarde. Je voterai comme M. SAINT-PIERRE, je voterai contre.

Emmanuelle GAZEL : Juste une petite précision, vous avez fait une erreur sûrement en le disant, mais c'est 130 000 € d'indemnités et honoraires supplémentaires, ce n'est pas 1 300 000 € !

Danièle VERGONNIER : Vous pouvez me remonter les chiffres s'il vous plaît ? Ah oui excusez-moi, ça fait 130 000 € !

Emmanuelle GAZEL : Parce que c'est sûr que si notre économie était de 1 400 000 € pour 1 300 000 € d'indemnités, je voterai contre moi aussi !

Yvon BEAUMONT : Je ne comprends pas pourquoi vous n'arrivez pas à substituer au gaz naturel de la géothermie ? Comment se fait-il dans les prévisions, que la géothermie n'arrive pas à se substituer naturellement au gaz ?

Emmanuelle GAZEL : Parce que en fait, nous sommes en train de travailler sur à la fois l'extraction de l'eau mais aussi ensuite la ramener dans son milieu naturel. Donc pour tout cela, il faut que l'on s'assure du point de vue environnemental, on ne va pas créer des nuisances par rapport à nos nappes. Donc ça nécessite tout un tas d'opérations et d'autorisations ensuite de la DREAL notamment pour pouvoir mener à bien ce projet là.

Catherine JOUVE : Justement ce projet là, c'est une forme d'ambition !

Emmanuelle GAZEL : Y a-t-il d'autres questions ?

Yvon BEAUMONT : Mme JOUVE, si je suis devenu millavois, c'est parce que je suis venu en 1985 installer le gaz naturel à Millau donc j'ai un petit reste !

Christèle SUDRES-BALTRONS : Permettez-moi de douter quand vous dites que les associations, les fédérations autour de l'escalade disent que c'est un projet grandiloquent. Ça je ne peux pas le croire, j'en côtoie, j'en ai encore discuté il n'y a pas très longtemps avec des personnes qui sont du milieu, c'était un projet qui était très très attendu. J'espère ce soir que certains nous écoutent, j'espère que ça va donner l'envie à certains de monter au créneau pour prouver que ce n'est pas possible ! Ça je ne peux vraiment pas le croire, je suis désolée.

Ensuite, je voudrais juste faire un petit clin d'œil, vous avez dit tout à l'heure, quand on veut faire un SPA, balnéo ou un sauna, on va chez des prestataires privés, oui c'est vrai mais il semble que vous avez un projet de restaurant à la Maison des Entreprises, moi quand je veux aller au resto, je peux aussi aller ailleurs que dans un restaurant qui est mis en place par une collectivité. Je trouve que c'est exactement du même acabit, c'est tout ce que je voulais vous dire.

Emmanuelle GAZEL : Ce n'était pas un choix d'insertion, en revanche le restaurant MDE, c'est un choix d'insertion Mme BALTRONS ! Mais simplement pour préciser mes propos parce qu'en effet, je ne voudrais pas qu'il y ait d'incompréhension, j'ai dit que l'on avait travaillé avec les clubs, non seulement aquagrimp mais également le club subaquatique et également aussi les services de la Ville et aujourd'hui de la Communauté de communes qui s'occupent de l'équipement pour avoir une vision partagée sur ce nouveau projet.

Bien entendu, initialement les clubs étaient attachés au projet qui leur avait été présenté, auquel ils avaient contribué. Les clubs aujourd'hui, ils ont compris aussi quelles étaient nos contraintes financières et donc ils ont cheminé avec nous sur ce nouveau projet qui les satisfait aujourd'hui. Quand je dis que certains ont dit qu'il s'agissait d'un projet surdimensionné, ce ne sont pas les clubs locaux, c'est la fédération d'escalade.

Christophe SAINT-PIERRE : La fédération d'escalade faisait partie d'un groupement qui a soumissionné.

Emmanuelle GAZEL : Tout à fait !

Christophe SAINT-PIERRE : Si c'était un projet grandiloquent, elle n'avait aucun intérêt à soumissionner comme groupement sur le projet ! Elle a deux attitudes, elle ne peut pas soumissionner d'un côté et l'autre côté dire que c'est grandiloquent !

Emmanuelle GAZEL : Mais bien sûr que si ! En fait, ce n'est pas eux qui tiennent le budget, ce n'est pas eux qui rendent des comptes à leurs administrés !

Michel DURAND : C'est quand même un peu démagogique que de dire si vous faites des économies sur un complexe sportif, vous faites des économies sur la partie sportive ! Evidemment, c'est dans la phrase ! Moi si vous me proposez de me payer des trucs plus chers que ce que je peux me payer, je ne vous dirai pas non M. SAINT-PIERRE !

Donc à un moment donné, si vous leur offrez plus, ils le prennent. Après, les clubs c'est pareil à Millau, ils ont compris la réalité économique du projet. Après, la fédération, si vous lui offrez un mur de 50 m de haut, elle le prend, il n'y a pas de souci, moi je suis partant là-dessus aussi ! Faut arrêter un peu la démagogie là-dessus !

Christophe SAINT-PIERRE : Vous avez la phrase facile et l'humour facile et j'allais dire la satire facile !

Emmanuelle GAZEL : Y a-t-il d'autres interventions ?

Daniel DIAZ : Je suis un peu déçu par rapport à l'économie parce que bon, la copie a été retravaillée, il y a eu des économies, si je ne dis pas de bêtises, on économise 6 % du

budget initial, soit 1.5 millions d'euros à peu près. On parle quand même d'un outil qui n'a pas d'équivalent en Aveyron, on parle de quelque chose que l'on met en œuvre pour 30, 40 ou 50 ans, ce sont des outils qui ont une longue durée. Et je trouve dommage que finalement le projet soit en partie dégradé pour une économie qui soit, somme toute assez belle, même si je connais le côté contraint des finances, je pense que nous aurions pu passer avec un emprunt supplémentaire de 1.5 millions d'euros. Mais ça n'engage que moi !

Claude ASSIER : Je rejoins les propos de Daniel DIAZ, effectivement ce complexe sportif, on ne le fait pas pour un mandat, on le fait pour 30 ou 40 ans et quand on divise la somme économisée par le nombre d'années, c'est comme les quais où vous revenez souvent, ils sont là pour 200 ans ! Si on le ramène à l'annuité, ce n'est pratiquement rien, c'est vraiment dommage de changer ce projet qui était, au niveau Occitanie, certainement un des plus beaux projets.

Emmanuelle GAZEL : Mais le projet reste très beau Mrs DIAZ et ASSIER, rassurez-vous ! Et 1.5 millions d'euros dans le contexte actuel, c'est précieux pour pouvoir agir sur les urgences face à la crise et pouvoir garder du coup, cette capacité à pouvoir intervenir auprès de ceux qui en ont le plus besoin ! Je crois que le rôle de la collectivité en effet, il y a l'attractivité mais ça ne doit pas être l'attractivité contre l'efficacité au service de nos populations. C'est ce qui a primé dans notre choix et j'espérais que vous l'ayez compris.

Christophe SAINT-PIERRE : C'est la phrase démagogique par excellence ! De chercher à nous culpabiliser avec la phrase entre l'attractivité et l'assistance à nos populations.

Emmanuelle GAZEL : D'autres interventions ? Non, je n'en vois pas donc je mets la délibération aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 6 voix contre : Claude ASSIER, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Christophe SAINT-PIERRE, Christèle SUDRES-BALTRONS, Danièle VERGONNIER et 2 abstentions : Esther CHUREAU et Miguel GARCIA :**

1 - approuve l'ensemble des optimisations présentées au marché global de performance n° T08/2018L00 pour la rénovation du centre aquatique et la création d'une salle d'escalade artificielle, signé le 20 janvier 2020 avec le groupement représenté par la société SOCOTRAP, mandataire ;

2 - autorise sa Présidente, conformément aux articles L2194-1 et R2194-8 du code de la commande publique relatif aux modifications du marché, à signer l'avenant correspondant et ses annexes, à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires liés à cette modification n° 2 du marché sans qu'il y ait lieu d'en délibérer ultérieurement et à procéder aux formalités nécessaires ;

3 - approuve le nouveau plan et ses principes de financement de l'opération et autorise la Présidente ou son représentant à solliciter les subventions au plus haut taux possible et à faire le nécessaire.

🔗 **FINANCES**

10. Approbation de l'attribution de compensation 2021.

Rapporteur : Martine BACHELET

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur E.P.C.I. lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une

dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une façon générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 18 juin 2020 pour arrêter le montant des charges transférées concernant le transfert de la compétence complexe sportif au 1^{er} septembre 2020. Le montant des charges transférées s'élève en 2020 à- 213 551 € (prorata septembre à décembre) et à partir de 2021 à - 640 654 €.

Les communes ont délibéré dans les délais impartis pour adopter le montant des charges transférées.

Pour l'exercice 2021, il revient à la Communauté d'approuver le montant de l'attribution de compensation tel que détaillé en annexe.

La dotation de compensation 2021 répartie par commune se décompose comme suit :

COMMUNES	MONTANT
<i>Aguessac</i>	- 6 035.95 €
<i>Compeyre</i>	14 115.19 €
<i>Comprégnac</i>	- 8 167.39 €
<i>Creissels</i>	184 841.90 €
<i>La Cresse</i>	- 7 871.71 €
<i>Millau</i>	1 589 435.58 €
<i>Paulhe</i>	17 113.74 €
<i>La Roque</i>	- 9 920.52 €
<i>St-André de Vézines</i>	- 8 784.56 €
<i>St-Georges de Luzençon</i>	39 267.51 €
<i>Mostuéjols</i>	7 291.43 €
<i>Peyreleau</i>	3 746.58 €
<i>Rivière sur Tarn</i>	89 879.63 €
<i>Veyreau</i>	8 205.87 €
<i>Le Rozier</i>	12 706.36 €

Il conviendrait que le conseil de la Communauté :

- 1 - arrête le montant de l'attribution de compensation 2021 tel que défini ci-dessus,
- 2 - autorise sa Présidente à procéder aux formalités nécessaires.

Emmanuelle GAZEL : Avez-vous des questions sur cette délibération ? Non, donc je la mets aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**

- 1 - arrête le montant de l'attribution de compensation 2021 tel que défini ci-dessus,
- 2 - autorise sa Présidente à procéder aux formalités nécessaires.

11. Fiscalité 2021 : vote des taux.

Rapporteur : Martine BACHELET

Les services fiscaux n'ont toujours pas notifié à la Communauté le montant des bases prévisionnelles, les allocations compensatrices ainsi que divers éléments utiles au vote des taux.

*Le produit fiscal 2021 a été arrêté en fonction de l'évolution prévisionnelle des bases telle que définie dans le cadre du budget primitif. Compte tenu de la perte de chiffre d'affaires des entreprises inhérente à la crise sanitaire, le produit fiscal a été estimé dans le cadre du budget primitif à **13 406 450.75 €**, à taux constants, soit **- 3.10%** par rapport au produit fiscal 2020, hors produit GEMAPI.*

Il se décompose comme suit :

TAXES	PRODUIT 2020	PRODUIT ATTENDU 2021	VARIATION
<i>Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)</i>	3 495 029 €	3 200 000 €	-8,44% <i>(décompte exo CFE 2020)</i>
<i>Cotisation Valeur ajoutée (CVAE)</i>	1 492 083 €	1 399 903 €	- 6,23%
<i>Taxe d'habitation (TH)</i>	3 301 902 €	345 097 €	} + 0.5 %
<i>Taxe sur la Valeur Ajoutée (compensation TH)</i>		2 975 292 €	
<i>Taxe foncière bâti (TFB)</i>	379 230 €	384 197 €	+ 1,31 %
<i>Taxe foncière non bâti (TFNB)</i>	17 629 €	18 006 €	+ 2,13 %
<i>Taxe additionnelle non bâti</i>	42 187 €	42 187 €	
<i>Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)</i>	411 990 €	377 315 €	-8,41%
<i>Impositions forfaitaires entreprises de réseaux (IFER)</i>	101 975 €	101 975 €	
<i>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)</i>	3 724 238 €	3 730 852 €	+ 1.77 %
<i>Versement mobilité</i>	728 335,38 €	600 000 €	- 17,62%
<i>Taxe de séjour</i>	140 809,72 €	250 000 €	
TOTAL	13 835 408.10€	13 406 419.75 €	- 3,10 %

Compte tenu des dispositions de la loi de finances 2020 qui acte de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale depuis le 1^{er} janvier 2020 et dès 2023, plus aucun ménage n'y sera assujéti. En compensation de sa suppression, la Communauté percevra dès 2021 une quote part dynamique de la TVA versée par l'Etat, à concurrence du produit fiscal 2020.

La Communauté doit se déterminer uniquement sur le vote des taux concernant :

- *La Cotisation foncière des entreprises,*
- *La taxe d'habitation (pour les résidences secondaires),*
- *La taxe foncière sur les propriétés bâties,*
- *La taxe foncière sur les propriétés non bâties,*
- *La taxe d'enlèvement des ordures ménagères.*

En fonction des éléments suivants :

TAXES	BASES 2020	BASES PREVISIONNELLES 2021		TAUX	PRODUITS
		Montant	variation		
CFE	10 697 976 €	9 795 066 €	- 8.44 %	32.67 %	3 200 000 €
TH	43 560 712 €	NC	-	7.58 %	345 097 €
TFB	37 923 000 €	38 419 791 €	+1.31 %	1.00 %	384 197 €
TFNB	353 580 €	360 120 €	+2.13 %	5.00 %	18 006 €

Il conviendrait que le conseil de la Communauté, dans l'attente de la notification des montants des bases prévisionnelles 2021, procède à la fixation des taux suivants qui resteraient inchangés par rapport à 2020, soit :

- cotisation foncière des entreprises : **32.67 %**
- taxe d'habitation : **7.58 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **5 %**
- taxe foncière sur les propriétés bâties : **1 %**
- TEOM, définis selon huit zones de perception sur lesquelles des taux différents sont votés :

SECTEUR	TAUX 2021
SECTEUR 1	
Millau	9.51 %
SECTEUR 2	
Creissels	9.21 %
SECTEUR 3	
Aguessac	10.60 %
St-Georges de Luzençon	10.60 %
SECTEUR 4	
Rivière sur Tarn	11.30 %
SECTEUR 5	
Compeyre	13.31 %
Mostuéjols	13.31 %
Peyreleau	13.31 %
SECTEUR 6	
La Cresse	13.71 %
Paulhe	13.71 %
SECTEUR 7	
Comprégnac	14.70 %
St-André de Vézines	14.70 %
Veyreau	14.70 %
La Roque Ste Marguerite	14.70 %
SECTEUR 8	
Le Rozier	8.00 %

Emmanuelle GAZEL : Avez-vous des questions sur cette délibération ? Non, donc je la mets aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux suivants qui resteraient inchangés par rapport à 2020, soit :**

- **cotisation foncière des entreprises : 32.67 %**
- **taxe d'habitation : 7.58 %**
- **taxe foncière sur les propriétés non bâties : 5 %**
- **taxe foncière sur les propriétés bâties : 1 %**
- **TEOM, définis selon huit zones de perception sur lesquelles des taux différents sont votés :**

SECTEUR	TAUX 2021
SECTEUR 1	
Millau	9.51 %
SECTEUR 2	
Creissels	9.21 %
SECTEUR 3	
Aguessac	10.60 %
St-Georges de Luzençon	10.60 %
SECTEUR 4	
Rivière sur Tarn	11.30 %
SECTEUR 5	
Compeyre	13.31 %
Mostuéjols	13.31 %
Peyreleau	13.31 %
SECTEUR 6	
La Cresse	13.71 %
Paulhe	13.71 %
SECTEUR 7	
Comprégnac	14.70 %
St-André de Vézines	14.70 %
Veyreau	14.70 %
La Roque Ste Marguerite	14.70 %
SECTEUR 8	
Le Rozier	8.00 %

12. Taxe GEMAPI : vote du produit attendu 2021.

Rapporteur : Martine BACHELET

Par une délibération du 26 septembre 2018, le Conseil de la Communauté a institué la taxe GEMAPI conformément aux dispositions de l'article L1530 bis du Code Général des Impôts en vue de financer les actions liées à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Cette taxe est additionnelle. La Communauté vote le produit attendu et l'administration fiscale détermine la variation de taux en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés par la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et non bâti ainsi

que la cotisation foncière des entreprises, sur la Communauté, les communes. Le produit annuel par habitant ne peut excéder 40 €.

Pour rappel, l'institution de cette taxe est possible même si l'exercice de la compétence est confié à un syndicat, ce qui est le cas de la Communauté qui l'a déléguée au syndicat mixte Tarn Amont.

Le produit attendu 2020 avait été estimé à **182 900 €**, soit un équivalent de **5.60 € par habitant**. Le bilan des actions menées est le suivant :

NATURE	COÛT PREVISIONNEL 2020	REPORTEES SUR 2020	TOTAL	REALISE 2020	A reporter sur 2021 (*)
- Contribution au fonctionnement du SMBVTA	22 000 €		22 000 €	28 238.91 €	-
- Contribution aux actions conduites par le SMBTVA	52 000 €	8 502.01 €	60 502.01 €	17 518.94 €	42 983.07 €
- Animation PAPI	108 900 €	57 323.89 €	166 223.89 €	1 400.64 €	164 823.25 €
- Projet d'aménagement St-Hilarin		62 392.28 €	62 392.28 €		62 392.28 €
TOTAL	182 900 €	128 218.18 €	311 118.18 €	47 158.49 €	263 959.69 €

(*) Les actions 2019 et 2020 engagées mais non réalisées seront reportées sur l'exercice 2021.

Pour 2021, le produit attendu a été estimé à **78 000 €**, soit un équivalent de **2.39 € par habitant** et se décomposerait comme suit :

NATURE	NOUVELLES ACTIONS 2021
- Contribution au fonctionnement du SMBVTA	78 000 €
- Contribution aux actions conduites par le SMBTVA	0 €
- Animation PAPI	0 €
TOTAL	78 000 €

Il conviendrait que le conseil de la Communauté :

- 1 - arrête le produit attendu pour l'année 2021 à 78 000 €, soit 2.39 € par habitant,
- 2 - autorise sa Présidente à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Martine BACHELET : J'ai demandé à M. FAUCHER un RV pour savoir ce qui avait été fait réellement avec cette taxe. On vous le communiquera.

Emmanuelle GAZEL : Merci beaucoup Mme BACHELET. Est-ce qu'il y a des questions ? Non donc je mets le rapport aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 1 voix contre : Yvon BEAUMONT :**

1 - arrête le produit attendu pour l'année 2021 à 78 000 €, soit 2.39 € par habitant,

2 - autorise sa Présidente à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

13. Admission en créances éteintes : budget gestion des déchets et budget général.

Rapporteur : Martine BACHELET

La Communauté de communes avait émis un titre de recettes en 2017 et 2018 pour le paiement de la redevance spéciale, pour un montant de 2 408 € (titre 2017-T-222 du 4 décembre 2017 et titre 2018-T-127 du 05/11/2018) sur le budget annexe gestion des déchets.

Elle avait également émis un titre en 2015 (titre 2015-T-127 du 4 septembre 2015) sur le budget général, concernant une subvention d'équipement pour l'aménagement du gîte de Mostuéjols, d'un montant de 917.59 €.

A la demande de la Trésorerie, il est proposé au conseil de la Communauté de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres respectivement pour insuffisance d'actif (budget annexe gestion des déchets) et abandon de créance suite à un plan de redressement (budget général).

Il est nécessaire de prévoir les crédits correspondants au budget annexe gestion des déchets :

Dépenses

812 C/6542 créances éteintes : + 2 408 €

812 C/611 prestations de service : - 2 408 €

Il conviendrait que le conseil de la Communauté approuve :

- 1 - l'admission en non valeur des titres susvisés,*
- 2 - la décision modificative n° 01/2021.*

Emmanuelle GAZEL : J'imagine qu'il n'y a pas beaucoup de questions sur ce rapport ! Je le mets aux voix.

➤ **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, approuve :**

1 - l'admission en non valeur des titres ci-dessous :

2 - la décision modificative n° 01/2021.

☞ **GESTION DE L'EAU**

14. Groupe d'Etudes et de Réflexion sur les inondations (GERI) : renouvellement des membres.

Rapporteur : Gilbert FAUCHER

La Loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a précisé l'article L 5211-49-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à l'organe délibérant d'un EPCI de créer des comités consultatifs « sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire ».

Le 29 mars 2007, le conseil de Communauté avait créé le « GERI » Groupe d'Etudes et de Réflexions sur les Inondations ». Il permet de favoriser un élargissement de la

réflexion à l'ensemble des citoyens et associations ; de proposer des actions de protection contre les crues en :

- *collectant et coordonnant les propositions des associations locales concernées,*
- *organisant la réflexion et partageant au plus grand nombre les orientations et la culture du risque,*
- *proposant aux organes de la Communauté des actions dans le domaine concerné.*

La pertinence de ce groupe s'est vue renforcée suite à la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de 2014 et la prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations par la communauté le 1er janvier 2018. En parallèle le territoire a travaillé sur l'élaboration d'un programme d'actions contre les inondations et s'est structuré au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont regroupant 9 communautés de communes.

Le GERI regroupe des membres désignés par l'organe délibérant en fonction de leur représentativité (notamment des représentants des associations locales) ou de leur compétence, sur proposition de la présidente. Il est présidé par un membre de l'organe délibérant désigné par la présidente.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux et des instances communautaires, il convient donc de décider du principe de la reconduction de ce groupe extérieur de réflexion et dans l'affirmative de désigner ses membres.

Il est proposé de le constituer comme suit :

- le groupe d'élus :

- *Emmanuelle GAZEL, Présidente,*
- *Gilbert FAUCHER, vice-président délégué à la gestion de l'eau,*
- *les Maires de la Communauté ou leurs représentants,*
- *Mme Catherine JOUVE*
- *M Patrick PES,*
- *M Bernard GREGOIRE*
- *M Christophe SAINT PIERRE*
- *M Patrick SALSON*
- *M Arnaud CURVELIER*
- *M Christian JULIEN*

- les autres membres (choisis parmi les associations locales ou les usagers) :

- *les services techniques de la Ville de Millau,*
- *le Président de l'association des riverains du Tarn et de la Dourbie,*
- *le Président du syndicat de l'hôtellerie de plein air,*
- *le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Tarn Amont ou son représentant*
- *le jardins du Chayran,*
- *les services de la Direction Départementale des Territoires,*
- *le Président de l'association Halieutitarn,*
- *le Président du SIVOM eau et assainissement Tarn/Lumensonesque ou son représentant*
- *le Commandant des Pompiers, Chef du Groupement Sud,*
- *le Président du Parc Naturel Régional des Grands Causses ou son représentant,*
- *un représentant de l'entreprise des Bateliers du Viaduc,*
- *un représentant de l'entreprise Roc et Canyon.*

Emmanuelle GAZEL : Merci M. FAUCHER, c'est en effet un groupe qui est très important dans la culture du risque et donc ça a toute son importance que de le relancer. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Non, donc je la mets aux voix.

- **Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :**
- 1 - décide du principe de la reconduction de ce groupe extérieur de réflexion sur les inondations,**
 - 2 – adopte la liste des membres susvisée.**

AMENAGEMENT VOIRIE

15. Aménagement du boulevard Raymond VII à Creissels : principe de l'opération et convention constitutive d'un groupement de commandes.

Rapporteur : Didier CADAUX

En partenariat avec la commune de Creissels, il a été décidé de procéder à l'aménagement du boulevard Raymond VII, traversant le parc d'activités de Raujolles et desservant, au-delà, un quartier résidentiel et des activités sportives et touristiques. Le maître d'œuvre a été désigné et a réalisé les premières esquisses, selon le cahier des charges élaboré avec la Commune.

Cette opération permettra de requalifier cette voie sur environ 510 m, en créant un cheminement doux, en aménageant la chaussée et en procédant à l'enfouissement des réseaux secs, prestation pour laquelle le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energies de l'Aveyron) est compétent.

En parallèle, la commune de Creissels procédera à la réfection d'une canalisation d'adduction d'eau potable ainsi qu'à des reprises ponctuelles sur le réseau d'eaux usées.

Du fait de la nécessaire coordination des travaux et de l'intérêt à réaliser des tranchées communes pour les différents réseaux, il est intéressant que ces travaux soient réalisés par une même entreprise, permettant ainsi d'optimiser les coûts.

C'est pourquoi, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, la commune de Creissels et le SIEDA est apparue opportune. Ce mode de passation des marchés permet une seule consultation pour plusieurs maîtres d'ouvrage.

Une convention constitutive, dont le projet est joint en annexe, serait signée par les membres du groupement afin d'en définir les modalités de fonctionnement. Chacun des membres s'engagerait à hauteur de ses besoins propres.

La Communauté de communes se chargerait, en tant que coordonnateur du groupement, des opérations de dévolution des marchés d'études et de travaux jusqu'à la signature et la notification. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurait de la bonne exécution technique et financière de ses marchés.

La commission achat du groupement serait celle de la Communauté, à laquelle seraient associés avec voix consultative, deux représentants de la Commune de Creissels et deux représentants du SIEDA.

La consultation serait lancée dès ce printemps 2021 pour une réalisation des travaux à partir du mois de septembre et une durée de 6 mois environ.

Compte tenu du montant estimé des travaux, la consultation se ferait sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-12-1° du code de la commande publique.

Il conviendrait que le conseil de la Communauté :

- 1 - approuve le principe de l'opération,*
- 2 - approuve le principe de recourir à un groupement de commandes avec la Commune de Creissels et le SIEDA conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique pour l'opération d'aménagement du boulevard Raymond VII,*
- 3 - autorise sa Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des actes administratifs s'y rattachant dont les avenants éventuels et à en exécuter les termes,*
- 4 - autorise sa Présidente à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires afférentes à cette opération.*

Didier CADAUX : Pour préciser un peu le montant des travaux, on est à peu près sur 700 000 € HT de travaux pour le global avec 160 000 € pour la piste cyclable et le reste pour la voirie. Ça représente 370 000 € pour la Communauté de communes et 170 000 € pour la commune de Creissels. Ce sont des montants qui ne sont pas définitifs et qui seront affinés avec l'appel d'offres.

Cette voirie dessert la zone d'activités qui est du ressort de la Communauté et dessert un lotissement et des activités pour Creissels donc il y a un mixte des deux. Il a été trouvé ce compromis entre la Communauté et la commune de Creissels.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. CADAUX. Peut-être M. CALVET, Mme RIVIERE ou un élu de Creissels souhaite intervenir sur ce projet de délibération ?

Jean-Louis CALVET : Ce qui a été dit, je trouve que c'est juste, j'adhère totalement !

Emmanuelle GAZEL : Merci M. le Maire. Y a-t-il d'autres interventions, questions sur cette délibération ? Non donc je la mets aux voix.

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents :

- 1 - approuve le principe de l'opération,***
- 2 - approuve le principe de recourir à un groupement de commandes avec la Commune de Creissels et le SIEDA conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique pour l'opération d'aménagement du boulevard Raymond VII,***
- 3 - autorise sa Présidente à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que l'ensemble des actes administratifs s'y rattachant dont les avenants éventuels et à en exécuter les termes,***
- 4 - autorise sa Présidente à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires afférentes à cette opération.***

🔗 QUESTIONS DIVERSES

Emmanuelle GAZEL : C'était la dernière délibération du conseil de ce soir mais en revanche, nous avons reçu une question diverse posée par Yvon BEAUMONT. Voulez-vous nous en faire lecture M. BEAUMONT ?

Yvon BEAUMONT : Ma question concerne le programme de priorisation du Bassin Adour-Garonne confectionné dans le cadre de la mise en œuvre de la restauration de la continuité écologique.

Dans un courrier adressé le 21 janvier 2021 au Collectif pour la Sauvegarde de la Chaussée de Saint-Georges-de-Luzençon, vous avez indiqué que la CCMGC confirmait son engagement pour la réalisation du projet de création d'une ZEC avec destruction de la Chaussée du Moulin de Paillès et inscrira les sommes correspondantes à ses prochains budgets.

En consultant le site de la DREAL Occitanie, j'ai constaté qu'il y avait un programme de priorisation du Bassin Adour-Garonne dans le cadre de la mise en œuvre de la restauration de la continuité écologique.

Ce programme reprend une liste d'ouvrages (« seuils » ou chaussées) sur lesquels des actions de rétablissement de la continuité écologique devront être réalisées avant fin 2027. Parmi les 30 ouvrages répertoriés sur le département de l'Aveyron, il y en a 2 sur la commune de Millau : la chaussée de Troussy et la chaussée du pont le Rouge.

Ces 2 chaussées devront être « traitées » et mises en conformité au cours de la période 2024-2027. Pour limiter l'impact des ouvrages faisant obstacle à la continuité écologique, l'Agence de l'Eau préconise l'effacement (ou le dérasement) de l'ouvrage, car c'est la solution la plus efficace vis-à-vis de la restauration de la continuité écologique, mais aussi la plus simple et la moins coûteuse, car entièrement subventionnée.

Madame la Présidente, ma question est la suivante :

- êtes-vous au courant de ce programme concernant les 2 chaussées de Millau et des travaux à réaliser avant fin 2027 ?
- pour être cohérente vis-à-vis de votre engagement pris en faveur de la démolition de la Chaussée de Saint-Georges-de-Luzençon, allez-vous suivre la même ligne directrice et vous engager dans le même processus visant l'effacement des seuils pour rétablir une soi-disant continuité écologique ?

Emmanuelle GAZEL : Merci M. BEAUMONT. D'abord vous dire que ce n'est pas un sujet de Communauté de communes donc en principe, les questions diverses concernent forcément des sujets qui peuvent être portés par la Communauté de communes. Là, c'est plutôt un sujet municipal et c'est davantage à la Maire de Millau qu'à la Présidente de la Communauté de communes que vous adressez cette question. En théorie, je ne devrais pas y répondre. Je vais quand même apporter quelques éléments de réponse.

La différence entre St-Georges et les deux chaussées que vous évoquez sur Millau, c'est que les travaux que nous effectuons sur St-Georges permettent l'effacement de la chaussée pour restaurer la mobilité de la rivière. Ce qui n'est pas du tout le cas sur les deux chaussées que vous indiquez à Millau.

En outre, sur la chaussée de Troussy, la chaussée est utile parce qu'il y a une microcentrale qui est sur cette chaussée, d'ailleurs depuis quelques mois c'est une microcentrale privée qui n'appartient plus à la ville, et donc elle a une utilité. En outre, il y a une passe à poissons donc la contrainte écologique est tout à fait respectée.

Sur la chaussée du pont Lerouge, c'est pareil, il y a une passe à poissons qui est assez large parce que c'est le stade d'eau vive lui-même donc il n'y a pas ces difficultés par rapport aux contraintes écologiques.

De ce fait, il n'y a aucune contrainte à réaliser des travaux en fin 2027. Je ne sais pas si M. FAUCHER, Mme JOUVE souhaitent abonder en ma réponse, amener d'autres éléments ?

Gilbert FAUCHER : Il faut savoir que le site de St-Georges n'a pas du tout le même environnement. C'est un étranglement de la rivière du Cernon, et le fait de l'effacement de la chaussée qui je rappelle, ne sert plus à rien, amène un grand plus parce qu'en plus, il y a

ce fameux réaménagement des berges pour pouvoir redonner plus de liberté à la rivière Cernon lorsqu'il y aura des grosses arrivées d'eau, des gros volumes d'eau.

Déjà au niveau du pont Lerouge et de Troussit, il y a déjà beaucoup d'espace, il y a beaucoup de possibilités, on ne va pas dire qu'il y a déjà une ZEC naturelle mais presque c'est ça. Ce n'est pas du tout dans la même optique et dans la même configuration, au moins les deux sites Millau et St-Georges.

Emmanuelle GAZEL : Merci M. FAUCHER. Il n'y avait pas d'autres questions diverses donc je lève cette séance. Mme VERGONNIER, vous souhaitez intervenir ?

Danièle VERGONNIER : Oui s'il vous plaît. Nous sommes de plus en plus interpellés par les habitants de la Communauté de communes qui s'inquiètent, alors je reviendrais sur les abondements que nous avons faits en matière d'aide aux particuliers et aux entreprises. Ils s'inquiètent d'avoir acheté des bons d'achat en novembre dernier et à ce jour, ils n'ont aucune nouvelle de la Communauté concernant les abondements que nous avons promis.

Donc il faudrait que nous puissions connaître les bons d'achat qui ont été achetés par les habitants de la Communauté de communes, combien de foyers ont participé, combien en ont-ils acheté, combien devons-nous reverser aux habitants en bons d'achat ?

Ensuite, il y a également des bons d'achat par les entreprises de la Communauté et là, c'est pareil, combien d'entreprises ont participé, combien de bons ont été achetés et combien devons-nous reverser aux salariés en bons d'achat ?

Tout ceci interpelle certaines personnes qui ont fait des efforts pour aider bien évidemment les commerçants et les entreprises. On ne comprend pas aujourd'hui pourquoi ces bons sont bloqués et à quelle date pourront-ils être débloqués ? Voilà ce que je voudrais savoir, merci.

Emmanuelle GAZEL : Vous avez raison Mme VERGONNIER, il y a beaucoup de confusion dans ce que vous venez de présenter et je vais tenter d'apporter un peu de clarté. D'abord, je souhaiterais vous rappeler que si voulez, les réponses comme ça chiffrées, précises et puis même, nous avons voté un règlement intérieur qui demande à ce que les questions diverses puissent être posées au préalable de la séance. Mais je vais néanmoins répondre avec les éléments que j'ai en tête parce que je n'ai pas le nombre d'entreprises, de chèques cadeaux, etc. en tête bien entendu, et franchement ce serait bête de s'encombrer avec ce genre de chiffres là.

Il y a plusieurs choses sur lesquelles nous avons donné des explications lors du dernier conseil de la Communauté de communes mais je crois que vous étiez absente à ce dernier conseil.

Danièle VERGONNIER : Je ne crois pas.

Emmanuelle GAZEL : En tout cas, nous avons donné un certain nombre d'explications sur les chèques Beegift ou alors vous aviez quitté la séance avant la question diverse qui avait été posée par M. DIAZ.

Les chèques cadeaux Beegift, il y avait la possibilité pour les habitants de notre territoire, d'acheter des chèques pour les consommer chez les commerçants locaux ou bien sans destination particulière, sur l'ensemble des commerçants adhérant à Beegift sur le territoire. Ces chèques-là, ils sont effectifs, ils ont pu être consommés chez les commerçants. A ces chèques-là, l'engagement de la Communauté de communes était d'abonder à hauteur de 50 % du montant d'achat dans la limite de 40 €.

Ces chèques cadeaux là en effet, sont toujours bloqués et je l'ai dit la dernière fois, pour des raisons qui relèvent de la première opération. Donc l'opération qui avait été lancée en juin 2020 qui n'a pas été validée par la Trésorière payeur au Trésor Public, qui nous amène à ne pas pouvoir valider la seconde opération et de devoir travailler pour la monter différemment, y compris pour trouver des solutions pour la première parce qu'elle est toujours actuellement en suspens.

Néanmoins, je l'ai dit de façon tout à fait claire la dernière fois, que les habitants soient rassurés, ce qui a été promis par la Communauté de communes sera mis en place. On est encore en train de valider ce qui ne peut pas être mis en place pour trouver des solutions et sortir de ce problème.

Par ailleurs, vu que l'on avait décidé de prolonger l'opération pour qu'elle puisse également bénéficier aux restaurateurs et que les restaurateurs sont toujours fermés, ce n'est pas très grave si on a encore un montant de l'enveloppe qui n'est pas encore engagé parce que comme ça, il pourra encore bénéficier à l'ensemble des commerces et des activités, y compris des activités de pleine nature qui avaient pu en bénéficier précédemment. C'est un moindre mal, je ne dis pas que c'est un choix, le choix ça aurait été de pouvoir donner les chèques cadeaux en temps et en heure comme nous avions prévu de le faire.

Ensuite, ce que vous évoquez sur les bons d'achat achetés par nos chefs d'entreprises, alors là c'est tout à fait une autre opération. Justement dans le cadre de la cellule de veille dont je parlais tout à l'heure avec Miguel GARCIA, un certain nombre de chefs d'entreprises et de collectivités, la Ville de Millau a fait également ce choix, ont souhaité acheter des bons d'achat pour leurs salariés à Millau j'y gagne.

A Millau j'y gagne, il y a une cinquantaine de commerces du territoire qui adhèrent donc là-dessus, aucun souci, tous les chèques qui ont été achetés par les chefs d'entreprises ont bien sûr été mis en œuvre par l'association Millau j'y gagne. Donc il n'y a aucun souci là-dessus !

Sur le montant dépensé de l'enveloppe, on est à un peu plus de 50 %, on avait dédié une enveloppe de 150 000 € et on est à 80 000 € de dépensés sur cette partie abondement Communauté donc il en reste.

Vous l'avez remarqué, on ne communique plus du tout sur ces bons pour le moment parce que tant que l'on n'a pas trouvé la solution juridique et administrative qui nous permet d'être efficace, on attend un petit peu et on recommuniquera pour la fin de l'enveloppe dès que l'on aura trouvé les modalités d'intervention.

Danièle VERGONNIER : Je vous remercie. Simplement, ne faudrait-il pas quand même informer les personnes qui ont posé la question et qui sont en attente pour leur expliquer qu'il y a un problème ?

Emmanuelle GAZEL : C'est de notre fonction d'élu de pouvoir rassurer dès que l'on est interpellé. Le service communication, au-travers de notre site internet, de notre page facebook, de tous les médias que l'on a à la Communauté de communes, donne ces informations chaque fois que l'on est sollicité et évidemment l'ensemble de nos agents également.

Danièle VERGONNIER : Très bien, merci.

Emmanuelle GAZEL : M. DIAZ, je vous donne la parole.

Daniel DIAZ : C'était juste pour rétablir la vérité sur les chèques cadeaux Beegift. Comme je l'ai dit mais je le répète parce que Mme VERGONNIER a remis le sujet sur la table.

L'opération V1 est terminée parce que l'on avait trouvé avec la Préfète une solution de déblocage. La Trésorière a remis son veto mais pour le coup, sur l'opération V2.

Emmanuelle GAZEL : Non pas du tout, M. DIAZ, c'est l'opération V1 qui n'est pas validée. Si vous voulez, on peut vous en fournir la preuve mais c'est l'opération V1, c'est la validation des comptes qui n'est pas faite par la Trésorière sur l'opération V1. C'est invisible pour les habitants mais ça ne l'est pas du tout pour la collectivité. Nous n'avons pas terminé l'opération V1, elle n'est pas validée par la Trésorerie.

Daniel DIAZ : Pour être précis, la partie client est réglée, la partie comptabilité avec la comptable publique n'est pas réglée, c'est ça la réalité. Mais l'opération le client a bien eu son chèque et la comptabilité après, il s'en fou, ce n'est pas son problème.

Emmanuelle GAZEL : Oui mais les élus que nous sommes devraient aussi se soucier de ces soucis de comptabilité parce que c'est quand même la gestion de finances publiques dont il s'agit. Je me souviens au moment où vous aviez passé cette délibération qu'on avait saluée pensant que tout était réglé, plusieurs d'entre nous avaient évoqué l'usine à gaz potentielle. Et bien aujourd'hui, on l'a subi l'usine à gaz potentielle !

Daniel DIAZ : Il y a des témoins dans la salle, assis proches de vous, comme quoi nous avons bien eu la garantie de la Préfète, du directeur de la compatibilité, du directeur de la légalité, qui débloqueraient la situation.

Christelle SUDRES-BALTRONS : Il ne fallait pas lancer la V2 si c'était une usine à gaz !

Emmanuelle GAZEL : On ne le savait pas Mme BALTRONS ! En fait, c'est au moment de la réédition des comptes que l'on a eu cette opposition de la part de la Trésorière. Comme je l'ai dit la dernière fois, on est dans deux mondes qui ont très peu de choses en commun, c'est le monde de l'administration avec la Trésorerie et le monde de Beegift qui est une start-up. Ils ne parlent pas la même langue et donc, on essaye de faire les interprètes depuis plusieurs mois mais là aujourd'hui, sans solution et donc il va falloir imaginer d'autres modalités d'action pour pouvoir respecter notre engagement et notre parole sur la V2.

Daniel DIAZ : Je voulais juste vous dire que je ne vous en veux pas !

Emmanuelle GAZEL : Pourquoi vous m'en voudriez, M. DIAZ ?

Daniel DIAZ : Parce que je suis capable parfois d'en vouloir même si j'ai tort !

Emmanuelle GAZEL : Moi non plus, je ne vous en veux pas ! Tout va bien ! Bonne soirée à toutes et à tous et à très bientôt !

Ce compte rendu est la retranscription intégrale du débat oral.
La séance est levée à 20h30.

Millau, le 28 avril 2021
Rédacteur : Ghislaine MARCILLAGEON